

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(67^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du samedi 7 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE ÉVIN

1. **Suppression de l'autorisation administrative de licenciement.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1988).

Article 4 (*suite*) (p. 1988)

Amendement n° 6 de la commission des affaires culturelles : MM. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; François Bachelot, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Jean Auroux. - Réserve du vote.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 39 de M. Bachelot et 467 de M. Auroux : MM. François Bachelot, Jean Auroux, le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 39 ; réserve du vote sur l'amendement n° 467.

Les amendements n°s 40 et 41 de M. Bachelot ont été retirés.

Amendement n° 465 de M. Auroux : MM. Gérard Colomb, le rapporteur, le ministre, Yvon Briant. - Réserve du vote.

Amendement n° 88 de M. Chomat : MM. Alain Bocquet, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

M. le ministre.

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

Adoption, par scrutin, de l'article 4, modifié par les amendements n°s 4, 5 (lui-même modifié par le sous-amendement n° 494 rectifié) et 7 de la commission, à l'exclusion de tout autre amendement ou sous-amendement.

M. Philippe Bassinet.

Suspension et reprise de la séance (p. 1992)

Article 5 (p. 1992)

MM. Gilbert Gantier, Rémy Auchedé, Alain Bocquet, Jean Auroux.

Rappel au règlement (p. 1994)

MM. François Bachelot, le président.

Reprise de la discussion (p. 1995)

MM. Gérard Colomb, Dominique Saint-Pierre, Mme Martine Frachon, MM. Eric Raoult, Henri Nallet, Mme Renée Soum, MM. Philippe Bassinet, François Asensi, Jean Le Garrec.

M. Pierre Joxe.

Suspension et reprise de la séance (p. 1998)

2. **Dépôt d'une motion de censure** (p. 1998).

M. Jean Auroux.

Retrait des amendements et sous-amendements déposés par le groupe socialiste.

M. le président.

MM. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; le président.

3. **Suppression de l'autorisation administrative de licenciement.** - Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1999).

Rappel au règlement (p. 1999)

MM. Yvon Briant, le président.

M. Alain Bocquet.

Suspension et reprise de la séance (p. 2000)

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE MESTRE

Article 5 (*suite*) (p. 2000)

MM. Yvon Briant, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Amendement de suppression n° 89 de M. Bordu : MM. Rémy Auchedé, Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre, François Bachelot. - Réserve du vote.

Amendement n° 8 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 90 de M. Bocquet : MM. François Asensi, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 5.

Après l'article 5 (p. 2003)

Amendement n° 10 corrigé de la commission : MM. Alain Bocquet, le rapporteur, le ministre. - Sous-amendement n° 616 de M. Bocquet : MM. Alain, Bocquet, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 91 de M. Barthe : MM. Alain Bocquet, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 92 de M. Auchedé : MM. Rémy Auchedé, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 93 de M. Asensi : MM. François Asensi, le rapporteur, Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi. - Réserve du vote.

Amendement n° 94 de M. Ansart : MM. Rémy Auchedé, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, François Porteu de La Morandière. - Réserve du vote.

Article 1^{er} (*précédemment réservé*) (*suite*) (p. 2007)

M. le ministre.

MM. le président, le rapporteur.

Application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution. - Il n'y a pas lieu de délibérer sur les amendements n°s 249 à 439 et 483 déposés par le groupe communiste.

Réserve du vote sur l'article 1^{er}.

Article 2 (*précédemment réservé*) (suite) (p. 2007)

Les amendements et sous-amendements précédemment réservés ont été retirés.

Réserve du vote sur l'article 2.

M. Alain Bocquet.

Suspension et reprise de la séance (p. 2008)

Rappels au règlement (p. 2008)

MM. Alain Bocquet, le président, le ministre, Philippe Bassinet, Gérard Collomb, Rémy Auchédé.

Explications de vote (p. 2009)

M. François Bachelot.

Rappel au règlement (p. 2010)

MM. Alain Bocquet, le président.

Explications de vote (suite) (p. 2010)

M. Eric Raoul.

Rappels au règlement et demandes de suspension de séance (p. 2011)

MM. Gérard Collomb, le président, Alain Bocquet, Philippe Bassinet.

Suspension et reprise de la séance (p. 2011)

Rappel au règlement (p. 2011)

M. Alain Bocquet.

Vote sur l'ensemble (p. 2011)

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

Adoption, par scrutin, des articles 1^{er}, 2 et 5, modifié par l'amendement n° 8, de l'amendement n° 10 corrigé après l'article 5 et de l'ensemble du projet de loi.

4. Rappel au règlement (p. 2012).

M. Philippe Bassinet.

5. Faits personnels (p. 2012).

MM. François Bachelot, Alain Bocquet.

6. Ordre du jour (p. 2012).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (nos 109, 150).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 6 à l'article 4.

Article 4 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 4 :

« Art. 4. - Dès la publication de la présente loi :

« I. - Au premier alinéa de l'article L. 321-7, les mots : « tout licenciement individuel ou collectif fondé sur un motif économique d'ordre conjoncturel ou structurel » sont remplacés par les mots : « tout licenciement collectif portant sur les cas visés à l'article L. 321-3 ».

« Les mots : « la réalité des motifs invoqués pour justifier les licenciements » sont supprimés du premier alinéa de l'article L. 321-9.

« Le deuxième alinéa de l'article L. 321-9, ainsi que le dernier alinéa des articles L. 122-14 et L. 122-14-1 sont abrogés.

« II. - L'alinéa 2 de l'article L. 321-7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas de redressement ou de liquidation judiciaires, l'administrateur ou, à défaut, l'employeur ou le liquidateur suivant le cas, doit informer l'autorité administrative compétente avant de procéder à des licenciements pour motif économique dans les conditions prévues aux articles 45, 63, 148 et 153 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises. »

« III. - A titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 1986, les dispositions de l'article L. 122-14 sont applicables, par dérogation aux dispositions de l'article L. 122-14-5 et du premier alinéa de l'article L. 122-14-6, aux licenciements pour motif économique autres que ceux visés à l'article L. 321-3, dans les conditions d'ancienneté prévues au deuxième alinéa de l'article L. 122-14-6.

« Si, pendant la période transitoire susmentionnée, le licenciement d'un salarié relevant des dispositions de l'alinéa qui précède survient sans qu'ait été observée la procédure prévue à l'article L. 122-14, mais pour une cause réelle et sérieuse, le tribunal saisi doit imposer à l'employeur d'accomplir la procédure prévue et accorder au salarié, à la charge de l'employeur, une indemnité qui ne peut être supérieure à un mois de salaire. »

M. Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Bachelot et les commissaires membres du groupe du Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 4, supprimer les mots : « , pendant la période transitoire susmentionnée, ».

La parole est à M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Etienne Pinte, rapporteur. Je laisse à M. Bachelot le soin de défendre cet amendement, puisque c'est lui qui a pris l'initiative de le présenter en commission.

M. Philippe Bassinat. Alors, c'est un mauvais amendement ! Quelle collusion !

M. le président. La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bachelot. Il convient de supprimer le caractère transitoire de la mesure proposée car tout ce qui est favorable aux salariés doit pouvoir être fait immédiatement. Je ne défendrai pas plus longuement cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Comme je l'ai déjà dit à propos de l'amendement n° 5, le Gouvernement estime que ces dispositions ne doivent s'appliquer que pendant la période transitoire. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Auroux, contre l'amendement.

M. Jean Auroux. M. le ministre vient de tenir des propos qui traduisent une grande sagesse.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Tout arrive !

M. Jean Auroux. J'aimerais lui faire ce compliment plus souvent et il devrait nous écouter avec une plus grande attention.

Le groupe socialiste est défavorable à cet amendement. Il n'est pas besoin d'en dire davantage puisque chacun a bien compris les enjeux de cette affaire.

M. le président. Je vois, mon cher collègue, que M. le ministre apprécie le compliment que vous lui avez fait !

Le vote sur l'amendement n° 6 est réservé.

M. Pinte, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 4, substituer aux mots : " relevant des dispositions de l'alinéa qui précède, survient sans qu'ait été observée la procédure prévue à l'article L. 122-14 ", les mots : " survient sans qu'ait été observée la procédure prévue à l'alinéa qui précède ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Pinte, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de clarification. A partir du moment où l'amendement n° 5 récrivait totalement le premier alinéa du paragraphe III, il y avait lieu de modifier son deuxième alinéa dans un souci d'harmonisation et de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. D'accord.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 7 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 39 et 467.

L'amendement n° 9 est présenté par MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domesnech, Herlory, Le Jaouen, Perdomo, Peyron, Porteu de la Morandière, et les membres du groupe Front national (R.N.) ; l'amendement n° 467 est présenté par MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, vous faites de ces rapprochements !

M. Eric Reoult. Collusion !

M. le président. Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 4, supprimer les mots : " mais pour une cause réelle et sérieuse, " »

La parole est à M. François Bachelot, pour soutenir l'amendement n° 39.

M. François Bachelot. Il convient de relever une certaine ambiguïté dans la rédaction du texte, la mention d'une cause réelle et sérieuse pouvant s'appliquer au licenciement ou à la procédure, et je vous renvoie sur ce point à l'exposé sommaire de l'amendement.

Je profite de l'occasion pour souligner que le Front national a une approche politique responsable de ce problème et pour préciser deux points afin de rétablir une vérité malmenée par la gauche et l'extrême gauche

M. Philippe Bassinet. Avez-vous fini de nous provoquer ?

M. Jean Auroux. Il est dix heures moins vingt et cela commence déjà !

M. le président. Monsieur Bassinet, laissez M. Bachelot terminer.

Monsieur Auroux, vous avez déposé un amendement identique ; vous aurez l'occasion de le défendre.

M. Rémy Auchedé. L'extrême droite nous provoque, monsieur le président !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Bachelot.

M. François Bachelot. Je veux d'abord rappeler l'effort consenti depuis vingt-cinq ans par les chefs d'entreprise pour améliorer les conditions de travail. Certains propos ont été tenus sur les chefs d'entreprise, auxquels j'ai répondu d'une façon peut-être abrupte mais qui avait du moins le mérite de l'honnêteté.

M. Philippe Bassinet. Vous défendez les chefs d'entreprise médiocres, on le sait !

M. François Bachelot. Cette amélioration des conditions de travail a permis vingt-cinq ans de progrès social, et les chefs d'entreprise n'y sont pas étrangers. Pour être précis, comme m'y a incité M. Le Baill, je rappelle que, depuis 1960, la durée annuelle de travail a diminué de 680 heures. Alors qu'en 1960 aucun salarié n'avait d'horaire mobile, ils sont 59 p. 100 aujourd'hui à en profiter. La durée moyenne de travail est actuellement de trente-neuf heures, et de trente-six heures dans la fonction publique, alors qu'une enquête de l'I.N.S.E.E. nous apprend qu'elle est de cinquante-quatre heures pour les agriculteurs et pour les commerçants, de cinquante-deux heures pour les chefs d'entreprise et de trente-trois heures pour les enseignants.

Les nouvelles technologies ont par ailleurs permis une réduction des tâches pénibles, dangereuses et répétitives.

Enfin, l'effort de formation a été considérable depuis plus de vingt ans : 20 milliards de francs lourds par an, 2,3 millions de stagiaires en formation. Un budget de 2,1 p. 100 de la masse salariale alors que la loi ne prévoit que 1,1 p. 100. Je rappelle pour mémoire l'action des équipes de recherche sur l'amélioration des conditions de travail, les E.R.A.C.T., et celle des cercles de qualité. En ce qui concerne la sécurité, le nombre d'accidents du travail a diminué de 25 p. 100 entre 1960 et 1984.

Nous ne pouvons par conséquent laisser dire que les chefs d'entreprise sont médiocres, archaïques, que sais-je encore ? Ils ont pris leur part dans l'amélioration des conditions de travail depuis vingt ans.

M. Rémy Auchedé. On les y a forcés !

M. François Bachelot. J'en viens à la position du Front national vis-à-vis de ce qu'on appelle la concertation. Nous n'avons jamais dit, comme M. Le Baill l'a prétendu tout à l'heure, que nous souhaitions des syndicats à la botte, des syndicats croupion. Il a également prétendu que le président de la C.G.P.M.E. aurait dit à ses adhérents d'investir maintenant que la droite est au pouvoir. Nous lui laissons la responsabilité de ces propos irresponsables.

Selon nous, il y a actuellement un problème de représentativité. Pour l'affirmer, nous nous fondons sur le nombre de cotisants et sur le décalage entre la stratégie des centrales syndicales, qui ont une vue globale des besoins, et la vision personnalisée des salariés. Au demeurant, M. Auroux avait anticipé sur ce point puisqu'il avait institué une participation directe des salariés.

Nous proposons, au niveau de l'entreprise, un contrat volontaire, une véritable collaboration employeurs-employés, afin que le risque soit partagé, mais aussi une reconnaissance des devoirs et des droits de l'employeur et de l'employé. L'entreprise doit procéder à une concertation ; l'employé doit répondre à certaines exigences en ce qui concerne les heures de présence.

Vous voyez que l'image qu'on tend à donner de notre mouvement est un peu caricaturale. Nous avons une attitude responsable à l'égard des problèmes qui doivent être traités. Afin de le prouver, je retire les amendements n° 39, 40 et 41. Il s'agit d'amendements techniques qui ne changent rien au fond du problème. Pour nous, aujourd'hui, ce qu'il faut, c'est gagner le combat contre le chômage. Il ne faut donc en aucun cas retarder la solution proposée par le Gouvernement.

Je retire ces amendements car certains d'entre eux n'auraient peut-être pas été acceptés et nous n'aurions par conséquent pas pu voter l'article 4. Or l'essentiel, c'est de voter cet article, c'est de gagner contre le chômage. Voilà ce qu'on appelle une attitude responsable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Philippe Bassinet. Ils se couchent !

M. le président. L'amendement n° 39 est retiré.

La parole est à M. Jean Auroux, pour soutenir l'amendement n° 467.

M. Jean Auroux. Si nous voulons supprimer la référence à « une cause réelle et sérieuse » dans le texte, c'est afin de prendre une précaution complémentaire qui nous apparaît nécessaire car nous ne saurions accepter la logique transitoire défendue par certains.

Cet amendement, identique à celui qu'a présenté, puis retiré, le groupe Front national, me permet de préciser certains points.

En ce qui concerne l'appréciation que nous portons sur les chefs d'entreprise, je renvoie M. Bachelot et ses amis à tout ce que nous avons pu dire ou écrire, notamment depuis 1981. Ils auraient dû comprendre que nous faisons la part des choses. Tous les groupes sociaux, y compris le patronat, comprennent une diversité d'hommes que nous tenons à souligner.

Je profite de l'occasion pour faire une mise au point à l'intention du *Journal officiel*, car vous avez repris une citation que j'avais faite de M. Dupeyroux en la déformant et en disant que nous avions comparé les chefs d'entreprise à des tenanciers de cabaret.

M. Dupeyroux, dans *Le Monde*, a écrit très exactement ceci : « Notre droit de licenciement était déjà d'une complexité extravagante mais, après l'adoption du projet de loi sur la suppression des autorisations administratives, le nombre de cas de figure sera tel que leur exposé en chaire, quels que soient les talents du professeur, tiendra du numéro de cabaret ».

Vous avez rappelé que nous étions à l'origine du droit d'expression des salariés, et j'en suis particulièrement fier, mais il y a une grande différence entre ce droit et vos propositions. Si nous avons instauré une démocratie directe qui permet au salarié de s'exprimer à l'intérieur de son unité de travail, nous avons cependant conservé la démocratie représentative qui permet les régulations sociales nécessaires. En effet, il ne faut pas perdre de vue que certains personnages charismatiques peuvent mettre une entreprise à feu et à sang et que le fait qu'une entreprise d'un secteur accorde certains avantages et une autre pas peut aboutir à des distorsions et à des différences de compétitivité. D'où l'intérêt de négocier au niveau de la branche ou de l'interprofession.

Les « lois Auroux », comme on les appelle, ont permis d'instaurer une participation directe des salariés leur permettant d'exprimer leurs besoins sur le lieu de travail sans passer par des intermédiaires. Mais une véritable politique contractuelle exige des interlocuteurs qualifiés qui assurent la permanence du contrat, ce qui ne serait pas possible au niveau de l'entreprise.

Nous avons une vision qui se veut réaliste et lucide du monde patronal ; je souhaite que l'on ait la même du monde salarial et qu'on abandonne toute conception manichéenne. Il n'y a pas que des bons et des mauvais ! La vérité est plus complexe.

Monsieur le ministre, les négociations qui vont s'engager du fait de votre loi doivent avoir les meilleures chances de réussir. Il faut que chaque partenaire obtienne des avantages et des contreparties si l'on ne veut pas aboutir à un échec.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 467 ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Il lui est apparu logique d'étendre la procédure de la loi de 1973 aux licenciements collectifs de moins de dix salariés et aux licenciements dans les entreprises de moins de onze salariés mais aussi d'étendre les procédures de recours judiciaire ainsi que les pénalités aux licenciements à caractère économique.

Si nous supprimons la notion de cause réelle et sérieuse, nous ne sommes plus dans la logique de la procédure ou licenciement pour cause économique mais dans celle du licenciement abusif pour raisons personnelles ou autres.

Afin de sauvegarder la logique du texte et de permettre l'extension de la loi de 1973, la commission a estimé qu'elle ne pouvait accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même avis que la commission. Le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu d'instaurer un régime provisoire différent de celui qui est prévu par l'article L. 122-14-4 du code du travail.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 467 est réservé.

MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domenech, Herlory, Le Jaouen, Perdomo, Peyron, Porteu de la Morandière et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 4, supprimer les mots : « imposer à l'employeur d'accomplir la procédure prévue et. »

Cet amendement a été retiré.

MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domenech, Herlory, Le Jaouen, Perdomo, Peyron, Porteu de la Morandière et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 4, après les mots : "une indemnité", insérer les mots : "en fonction du préjudice subi et". »

Cet amendement a été retiré.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 465, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 4, substituer au mot : "supérieure", le mot : "inférieure". »

La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, ce soir, nous avons de bons espoirs qu'un certain nombre de nos amendements soient acceptés. En effet, vous avez, au cours de cette journée, contracté une sorte de dette vis-à-vis du groupe socialiste. (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ah ?

M. Alain Bocquet. Qui paye ses dettes...

M. Gérard Collomb. Si nous n'étions pas intervenus, notamment ce matin, l'opinion publique en serait restée, en ce qui vous concerne, à la vision d'un ministre au jugement peut-être primaire et peu fondé. Mais voilà, nous avons souligné cette contradiction et, du coup, cet après-midi, renouant avec les cérémonies traditionnelles de la chevalerie, vous avez été de nouveau « adoué ». (*Sourires.*)

Compte tenu de ce service rendu par le groupe socialiste, vous pourriez ce soir examiner quelques-uns de ses amendements et les retenir. (*Nouveaux sourires.*)

J'en viens à notre amendement n° 465.

D'après le projet de loi, en cas de non-respect par le chef d'entreprise, pendant la période transitoire, des très, très faibles dispositions de garantie que vous avez prévues, celui-ci versera une indemnité qui ne pourra être supérieure à un mois de salaire. Nous souhaiterions que celle-ci ne puisse être inférieure à ce montant.

En effet, si à la minceur des garanties on ajoute la minceur de la sanction, on lance carrément un appel à ne pas observer ne serait-ce que ce minimum de garantie pendant la période transitoire. Il faut que le juge puisse garder toute la marge d'appréciation lui permettant, si la faute est mineure, de n'infliger comme sanction qu'une condamnation au paiement d'un mois de salaire. Mais si, le viol de procédure est évident, voire tout à fait scandaleux, l'éventualité de condamner le chef d'entreprise à une amende beaucoup plus lourde devrait pouvoir être appréciée. Si vous ne nous accordez pas cette satisfaction minimale, vous ne tiendriez pas compte de l'attitude, très constructive, qui a été la nôtre durant les débats d'aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement pour les mêmes motifs que ceux que j'ai invoqués à l'encontre de l'amendement n° 467.

A partir du moment où il y a extension de la loi de 1973, relative aux licenciements individuels, cette extension doit concerner tous les aspects de cette loi qui ne doit pas, en tout cas pour ce qui concerne la phase transitoire, être modifiée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je serais confus, monsieur le président, de rembourser si modestement ma dette à M. Collomb. (*Sourires.*) Je suis donc au regret de rejeter l'amendement n° 465.

M. Gérard Collomb. Vous me fendez le cœur, monsieur le ministre !

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. Comme je n'ai pas d'ascenseur à renvoyer à M. Collomb, je peux y aller franchement !

M. Alain Bocquet. C'est *L'ascenseur pour l'échafaud* !

M. Yvon Briant. L'amendement défendu par notre collègue M. Gérard Collomb vise l'indemnité versée aux salariés dans le cas où le licenciement a été prononcé sans qu'ait été respectée la procédure prévue à l'article L. 122-14 du code du travail. Cette indemnité, selon les auteurs de l'amendement, ne devrait pas être inférieure à un mois de salaire, alors que le projet de loi fixe à cette même mesure la limite supérieure de l'indemnité.

Il faut remarquer que cette indemnisation est déjà versée alors même que le licenciement a une cause réelle et sérieuse et, au surplus, alors même que le tribunal impose à l'employeur de respecter la procédure prévue à l'article L. 122-14.

Il est bien sûr normal de sanctionner le non-respect d'une règle juridique. Mais vous témoignez tout de même, monsieur Collomb, d'un goût singulier pour la répression.

M. Gérard Collomb. Que diriez-vous alors de Pasqua ?

M. Alain Bocquet. Oui, parlez-en !

M. Yvon Briant. Vous êtes très répressif, monsieur Collomb !

M. Philippe Bassinet. Et vous, vous êtes mesquin !

M. Yvon Briant. Le projet de loi révèle dans ses orientations la prise de conscience que le concept de l'Etat-providence ne résiste pas aux exigences de la rigueur économique. L'Etat, chacun en convient aujourd'hui, n'est pas apte à intervenir à tout propos dans le domaine économique et n'a pas vocation à maintenir artificiellement les emplois condamnés.

M. Alain Bocquet. C'est ce qu'a dit M. Chirac !

M. Yvon Briant. Aujourd'hui, on veut nous faire admettre un concept tout aussi condamnable, celui de l'« entreprise-providence ». Dans l'« entreprise-providence », la simple qualité d'employeur suffirait à garantir la disposition de moyens illimités.

Mais votre amendement, monsieur Collomb, présente deux faiblesses. La première, c'est qu'en droit l'indemnisation ne peut être supérieure au préjudice effectivement subi. Or, présentement, le préjudice du salarié ne justifie pas une indemnisation aussi élevée que celle que vous préconisez. Je répète que le licenciement est opéré sur un motif jugé réel et sérieux et que la procédure éludée est imposée par le juge à l'employeur fautif. Si l'indemnisation est légitime, elle ne saurait atteindre les sommets que vous réclamez.

M. Philippe Bassinet. Quels « sommets » ?

M. Yvon Briant. En fait, monsieur Collomb, vous demandez à l'Assemblée de cautionner un enrichissement sans cause.

M. Jean Auroux. Ce n'est pas possible d'entendre des choses pareilles ! C'est le juge qui décidera !

M. Yvon Briant. Seconde faiblesse : si le motif du licenciement a été jugé réel et sérieux, c'est que l'entreprise est bien dans une situation qui ne lui permet pas de conserver l'emploi en question. Exiger une indemnisation disproportionnée au préjudice, c'est, dans ces conditions, chercher à mettre plus encore en difficulté une entreprise qui se trouve déjà dans une situation difficile et pousser les plus petites d'entre elles à déposer leur bilan.

M. Alain Bocquet. Vous êtes toujours du côté des patrons !

M. Jean Auroux. Exactement !

M. Yvon Briant. Est-ce cela que vous voulez, monsieur Auroux ? Vous avez montré que, même si vous ne le vouliez pas, cela se produisait car, lorsque vous étiez aux affaires, c'étaient 2 500 entreprises par mois qui fermaient leurs portes, ainsi que je vous l'ai rappelé hier !

M. Jean Auroux. En 1985, pour les créations d'entreprises, le solde a été positif !

M. Philippe Bassinet. Il dit des contrevérités !

M. Yvon Briant. Une fois de plus, chers collègues socialistes...

M. Alain Bocquet. Quelle courtoisie !

M. Yvon Briant. ... nous nous trouvons en situation de vous garder de vous-mêmes, en quelque sorte et, pour toutes les raisons que je viens d'invoquer, nous demandons le rejet de votre amendement. (*Applaudissements sur les bancs du Front national (R.N.)*)

M. Alain Bocquet. Le Front national vient à la rescousse de M. Séguin !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 465 est réservé.

MM. Chomat, Combrisson, Deschamps, Ducoloné, Fiterman, Gaysot, Giard, Mme Gœuriot ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 4, substituer aux mots : "un mois", les mots : "six mois". »

La parole est à M. Alain Bocquet, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Bocquet. Le paragraphe III de l'article 4 définit à titre transitoire - je vais citer le rapporteur - « le régime juridique applicable aux licenciements par lesquels l'autorisation est supprimée dès la publication de la loi ».

Que prévoit-il ? Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L. 122-14 du code du travail, qui instaure une procédure d'entretien préalable. Autrement dit, il s'agit de généraliser l'entretien préalable à toutes les entreprises pratiquement, jusqu'à l'application du futur projet de loi évoqué à l'article 3. Mais la procédure prévue à l'article L. 122-14 devra être effectivement appliquée dans les entreprises qui auraient été soumises, avant la promulgation de la loi relative à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique, dont nous discutons actuellement, à l'accord de l'autorité administrative.

Voici la procédure prévue par les deux alinéas rescapés de l'article L. 122-14 :

« L'employeur, ou son représentant, qui envisage de licencier un salarié doit, avant toute décision, convoquer l'intéressé par lettre recommandée en lui indiquant l'objet de la

convocation. Au cours de l'entretien, l'employeur est tenu d'indiquer le ou les motifs de la décision envisagée et de recueillir les explications du salarié.

« Lors de cette audition, le salarié peut se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise. »

Cet article a, jusqu'à ce jour, un troisième alinéa, mais votre projet l'abroge. Il n'est cependant pas inutile d'en rappeler les termes : « En cas de licenciement pour motif économique, la demande d'autorisation mentionnée à l'article L. 321-7 ne peut être adressée par l'employeur à l'autorité administrative compétente qu'après l'entretien visé au premier alinéa ci-dessus. »

Cela dit, l'employeur qui licenciera, une fois votre loi adoptée, sans respecter la procédure que j'ai indiquée mais, d'après le texte du projet, pour une cause « réelle et sérieuse », ce que notre rapporteur traduit comme « une cause économique avérée », devra verser à l'ex-salarié un mois de salaire à titre d'indemnité. C'est cette indemnité que, par notre amendement n° 88, nous proposons de porter à six mois de salaire au maximum.

Je n'ai pas l'intention d'explicitier davantage la motivation de cette proposition, qui n'échappera d'ailleurs pas aux travailleurs. Mais, avant que de conclure, je souhaite faire part de notre perplexité sur les effets de la possibilité donnée au tribunal d'imposer à l'employeur d'accepter la procédure prévue. En effet, le salarié aura de toutes les façons été licencié. A quoi donc servira un entretien préalable après coup ? Pouvez-vous nous assurer, monsieur le ministre, que le salarié sera réintégré dans cette éventualité ?

Mieux vaut, ainsi que nous le souhaitons et en sus de la réintégration que nous avons proposée d'ailleurs, accorder une indemnité de six mois de salaire au salarié, à titre de sanction contre le patron. Il eût mieux valu, bien entendu, ne pas supprimer l'autorisation administrative de licenciement et renforcer la sanction contre le patronat en garantissant les droits et les indemnités des salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement car, ainsi que je l'ai dit au sujet de l'amendement précédent, elle n'a pas souhaité modifier l'application de la loi de 1973 pendant la période transitoire.

Les explications de notre collègue me donnent le sentiment qu'il fait peut-être une confusion entre ce qu'on appelle le licenciement irrégulier, dont traite la disposition que nous étudions en ce moment, et le licenciement abusif qui lui, bien sûr, sera apprécié par le juge prud'homal en fonction de l'importance du préjudice subi. En ce cas, il y aura non seulement réintégration, très souvent illusoire, mais, de surcroît, dommages et intérêts.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même réponse que précédemment : le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu d'instaurer un régime provisoire différent de celui qui est prévu par l'article L. 122-14-4 du code du travail.

S'agissant du problème de la réintégration, monsieur Bocquet, nous sommes exactement dans le domaine de la loi de 1973 ; la réintégration à laquelle vous avez fait allusion suppose l'accord des deux parties. Faute de cet accord, on retombe sur le problème de l'indemnité.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 88 est réservé.

Nous avons terminé l'examen de l'article 4.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je demande que l'Assemblée se prononce par un seul vote sur l'article 4, tel qu'il a été modifié par les amendements n° 4, 5, lui-même modifié par le sous-amendement n° 494 rectifié, et 7, de la commission, à l'exclusion de tout autre amendement ou sous-amendement.

Le Gouvernement demande sur cet article, un scrutin public.

J'indique d'ores et déjà que pour l'article 5 je demande également la réserve du vote sur les amendements jusqu'au vote sur cet article.

M. le président. A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets aux voix par un seul vote l'article 4 du projet de loi dans le texte du Gouvernement, modifié par les amendements n^{os} 4, 5 - lui-même modifié par le sous-amendement n^o 494 rectifié - et 7 de la commission, à l'exclusion de tout autre amendement ou sous-amendement.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	324
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté.

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Belle majorité !

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, conformément à l'article 58, alinéa 3 du règlement, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure pour réunir mon groupe.

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures dix, est reprise à vingt-deux heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Dès la publication de la présente loi, l'article L. 321-1 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 321-1. - Les établissements ou professions dans lesquels tout embauchage ou résiliation de contrat de travail doit être porté à la connaissance des services publics de la main-d'œuvre sont définis par arrêté du ministre chargé du travail et des ministres intéressés.

« Lorsqu'à l'occasion d'un licenciement pour motif économique le ministre chargé du travail passe avec une entreprise l'une des conventions prévues à l'article L. 322-4, 2^o, du code du travail, cette convention peut être subordonnée à l'engagement de l'entreprise de soumettre ses embauches ultérieures, pendant la durée d'effet de ladite convention, à l'accord préalable de l'autorité administrative compétente. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne parlerai pas très longtemps sur cet article 5 qui est le dernier du projet de loi qui nous est soumis par le Gouvernement.

Cet article, en effet, a surtout pour objectif de mettre fin à une procédure et je dirai presque à une terminologie tout à fait désuète, afin de la remplacer par des dispositions plus libérales et plus modernes.

Je le rappelle, l'article L. 321-1 du code du travail est directement issu de l'ordonnance du 24 mai 1945. Nous nous trouvons donc plus de quarante années en arrière, à une époque, qui n'était pas très loin du 8 mai 1945, où les conditions économiques et de l'emploi étaient tout à fait différentes de ce qu'elles sont devenues par la suite.

La terminologie de cet article L. 321-1 du code du travail est assez caractéristique du style de l'époque :

« En vue d'assurer le contrôle des conditions d'emploi, le ministre chargé du travail et les ministres intéressés, déterminent, après avis des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs :

« 1^o Les établissements ou professions dans lesquels tout embauchage ou résiliation de contrat de travail doit être porté à la connaissance des services publics de main-d'œuvre ;

« 2^o Les établissements ou professions dans lesquels tout embauchage ou résiliation de contrat de travail est subordonné à l'autorisation préalable de l'autorité administrative compétente. »

A l'époque où ce texte a été rédigé, la France vivait sous un dirigisme complet et total. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.) Il n'y avait certes pas de chômage, mais le pays connaissait une pénurie générale, y compris parfois pour la main-d'œuvre. C'était en effet la guerre et beaucoup de travailleurs étaient mobilisés.

Il fallait donc, à l'évidence, modifier les conditions d'application de cette disposition. La nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement maintient le contrôle de l'emploi - dans la mesure où il est bien évident que les pouvoirs publics chargés de la main-d'œuvre auront besoin de connaître les mouvements de main-d'œuvre - ainsi que la possibilité du contrôle administratif sur les embauches, mais d'une façon infiniment plus limitée. En effet, l'accord préalable de l'autorité compétente sur les embauches sera limité aux cas prévus dans les conventions d'allocations spéciales du fonds national de l'emploi. Par conséquent la nécessité d'un accord sur les embauches sera supprimée dans tous les autres cas, ce qui ne peut être que favorable à l'emploi.

M. Alain Bocquet. Ce n'est pas ce qu'a dit M. Séguin !

M. Gilbert Gantier. Voulez-vous, mon cher collègue, me laisser terminer mon exposé ? Je pense que vous avez demandé la parole et vous l'aurez tout à l'heure.

M. Alain Bocquet. Je conteste ce que vous dites !

M. Gilbert Gantier. Je disais donc que la nécessité d'un accord sur les embauches sera supprimée dans la plupart des cas, ce qui est bon car elle constituait un frein au développement de l'emploi.

C'est la raison pour laquelle la nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement me paraît infiniment plus favorable et plus moderne que le texte qu'elle est appelée à remplacer.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auedé.

M. Rémy Auedé. Monsieur le président, le groupe communiste estime que l'article 5 du projet représente le summum de la régression sociale que constitue ce projet de loi. Il abroge, comme cela vient d'être dit, une règle élaborée en 1945 par une ordonnance du général de Gaulle. Dans la bouche de M. Gantier, d'ailleurs, le fait que ce texte soit vieux de quarante ans constitue un argument qui milite en faveur de sa suppression. Or nous travaillons souvent dans cette assemblée sur des textes anciens, par exemple celui de la Constitution qui a près de trente ans d'âge. Quand un texte est bon, peu importe son ancienneté. Si la loi en vigueur était correcte, pourquoi la modifier ?

La règle en cause est l'obligation qu'ont les employeurs de plus de cinquante salariés de déclarer, tous les mois, les mouvements de personnels de l'entreprise et d'informer l'A.N.P.E. d'éventuelles embauches. L'employeur est également tenu d'obtenir une autorisation préalable pour les embauches et les licenciements s'il a déjà licencié pour raison économique l'année précédente.

Cette règle a fonctionné sans problème pendant plus de quarante ans, les quarante années d'expansion économique de l'après-guerre. Le Gouvernement prétend aujourd'hui que cette règle, limitant l'arbitraire patronal, empêche le développement économique. Ce qui a bien fonctionné pendant quarante ans serait devenu néfaste. On a peine à vous croire et l'on voit mal comment ces règles élémentaires de contrôle du marché du travail seraient devenues insupportables à la vie économique et sociale.

J'ai entendu plusieurs fois dans cet hémicycle, ces jours derniers, développer un argument selon lequel la liberté ne supporterait pas d'être mise en texte. Mais l'existence d'un texte, quand il s'agit de la défense des intérêts des salariés, est primordiale. Quelle serait, par exemple, la liberté des

volailles enfermées dans un enclos avec un renard, surtout quand on considère que l'orateur précédent aurait dû être M. Fuchs ? (*Sourires.*)

La raison profonde de l'abrogation de la règle de 1945 est que vous ne supportez pas qu'un quelconque contrôle social s'impose au patronat. Nous entendons d'ailleurs constamment, dans cet hémicycle, les défenseurs du patronat, singulièrement les représentants du Front national.

Il faut dire que s'ils sont l'aile marchante de la majorité, ceux qui montent au front sur chacun des créneaux qui permettent de défendre les intérêts du patronat, c'est peut-être parce que les autres représentants de la majorité ne sont pas présents. C'est peut-être aussi - comme je le leur ai entendu dire tout à l'heure à l'occasion du vote sur l'article 4 - parce qu'ils souhaitent une « belle majorité ».

En tout cas, cette « belle majorité » que vous avez appelée de vos vœux vous met singulièrement en contradiction avec vos déclarations d'il y a quelques semaines. Nous retiendrons surtout, au groupe communiste, qu'ils sont désormais, en quelque sorte, l'aile qui s'exprime pour la majorité gouvernementale.

M. Alain Bocquet. C'est vrai !

M. Rémy Auchédé. Ce qui vous gêne surtout dans cet article, et ce que le patronat ne supporte pas, c'est le contrôle de l'embauche qui s'applique après licenciement. Actuellement, lorsqu'un employeur licencie un salarié, celui-ci bénéficie d'une priorité d'embauche pendant une année. Cela vous semble désormais intolérable et pour plaire au patronat ; vous mettez sur pied une formidable machine de guerre anti-syndicale.

Jusqu'à maintenant, le patronat devait trouver un prétexte pour licencier un militant syndical. Certes, de ce point de vue, patronat et C.N.P.F. ne manquaient pas d'imagination et on les a vus ces dernières années inventer des prétextes quelquefois à la limite de la provocation. Il est également exact que, souvent, le fait était plus fort que la loi et que le patronat imposait ses vues. Mais ce prétexte était au moins soumis à l'examen de l'inspection du travail.

Désormais, il n'y a même plus besoin de prétexte. Les patrons pourront, sans aucun motif ni contrôle et à raison de dix par mois, licencier les militants syndicaux pour embaucher, à leur place, des salariés moins combattifs. Ils pourront aussi licencier certaines catégories de travailleurs dont la rémunération, selon eux, serait trop importante, pour les remplacer par d'autres catégories.

Avec ce texte ; vous visez l'élimination physique des militants d'entreprise. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Alain Bocquet. Mais c'est vrai !

M. Rémy Auchédé. La répression patronale, déjà lourde, pourra désormais se donner libre cours.

M. Eric Raoult. Ce n'est pas le goulag !

M. Rémy Auchédé. Si ce texte était adopté par le Parlement, l'attaque représentée par l'article 5 serait l'une des plus violentes que le mouvement syndical aurait connues.

En autorisant le patronat à se débarrasser comme bon lui semble des militants syndicaux, vous videz de sa substance la loi de 1968 qui, reconnaissant la section syndicale, donnait au syndicat un statut dans l'entreprise.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Auchédé !

M. Rémy Auchédé. J'en termine.

M. le président. Rapidement !

M. Rémy Auchédé. C'est de haute lutte que les travailleurs ont imposé la reconnaissance de leurs syndicats. L'article 5, œuvre de violence sociale à l'encontre de la totalité du mouvement syndical, vise tout particulièrement les militants les plus combattifs et vous savez que les représentants du patronat auront tôt fait de faire la sélection, notamment à l'encontre des militants de la C.G.T.

C'est pourquoi, comme pour l'ensemble de ce projet scélérat, les députés communistes combattront avec acharnement l'article 5 qui réinstaura une véritable dictature patronale dans l'entreprise en donnant toute liberté de choix au patronat.

M. Alain Bocquet. Très bien !

M. François Bachelot. Avec des gens comme ça, les salariés ne sont pas gâtés !

M. Eric Raoult. C'est sûr !

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Cet article 5 parachève l'édifice de ce funeste projet de loi. Sans en constituer la clef de voûte, il vient, en quelque sorte, porter « le coup de grâce au mourant ».

Il s'agit, en fait, de supprimer le contrôle de l'emploi, mesure éminemment symbolique puisqu'elle avait été instituée par l'ordonnance du 24 mai 1945 dans le cadre du programme du Conseil national de la Résistance qu'a tout à l'heure estoqué M. Gantier.

Dorénavant, le Gouvernement établira, s'il le souhaite, une liste d'entreprises qui devront seulement informer les réunions de travail et de l'emploi des mouvements de personnel. Faible obligation !

Par ailleurs, le contrôle administratif n'est maintenu que pour les entreprises qui signeraient une convention de pré-retraite avec le fonds national de l'emploi.

Que voilà de bien maigres chefs de l'ordonnance de 1945 !

Mais jusqu'où ira donc la volonté de la droite de faire des cadeaux au patronat en balayant, devant ce dernier, le code du travail, afin de faire progresser les profits capitalistes ? Les salariés vont faire les frais de cette attaque frontale de leurs droits et de leurs garanties.

Si M. le Premier ministre entend faire cesser les discours primaires que certains de ses ministres prononcent à l'usage du grand patronat et du C.N.P.F. - auquel cas il vise également ses propres paroles d'il y a quelques jours - en revanche le travail de destruction du code du travail auquel se livre le Gouvernement reste du domaine du primaire.

Cette attaque contre les travailleurs est primaire dans sa brutalité. Cela n'est pas pour surprendre les députés communistes. Que ne ferait en effet la droite pour obtenir les faveurs patronales !

Avec cet article 5, l'ensemble du projet de loi signifie que le feu vert est donné au patronat pour licencier qui il veut, et pour réembaucher immédiatement qui il veut également. Il tout sans aucun contrôle, si on laisse de côté l'insignifiant.

Que se passera-t-il par exemple, si les salariés refusent, à juste titre, une baisse des salaires ? Le patron procédera à des licenciements immédiats. Puis, le lendemain, il embauchera d'autres salariés, mais à un salaire moindre, réglant ainsi le problème de la baisse des salaires. Mesure-t-on bien exactement tout ce que vont entraîner la suppression de l'autorisation administrative préalable au licenciement pour motif économique et la suppression de l'autorisation administrative préalable à l'embauche ?

En raison de l'existence d'un patronat « musclé », qui a déjà été évoquée ici même, une partie non négligeable, quantitativement, du patronat qui, avec votre projet, prend des leçons de musculation, beaucoup d'entreprises vont se transformer en foire du Trône, où M. Musclé, cousin proche de M. Duflexible, lui-même parent de M. Duprofit...

M. Eric Raoult. Où est le guignol ?

M. Alain Bocquet. ... si cher à votre prédécesseur, monsieur le ministre, affrontera M. Dupond.

M. Yvon Briant. Et vous, vous êtes l'homme sans tête !

M. Alain Bocquet. Vous, taisez-vous !

M. Eric Raoult. Elkabbach, taisez-vous !

M. Yvon Briant. On viendra vous voir et vous jeter des cacahuètes !

M. Alain Bocquet. L'extrême-droite solidaire du grand patronat, n'a pas la parole !

Les députés communistes entendent protéger, en défendant et en améliorant le code du travail, M. Dupond.

M. Yvon Briant. Il était temps !

M. Eric Raoult. C'était un « groucho marxiste » ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le prédécesseur de M. Dufflexible !

M. Jean Auroux. Monsieur le président, cet article 5 est bref. Il apporte une conclusion préoccupante à un projet lui-même chargé de lourdes menaces.

En effet, la rédaction proposée pour le nouvel article L. 321-1 - quoi qu'en ait dit M. Gantier en se référant à un point d'histoire que je ne contesterai pas - est elle-même préoccupante : « Les établissements ou professions dans lesquels tout embauchage » - ce sera " toute embauche " à la suite d'un amendement de vocabulaire - « ou résiliation de contrat de travail doit être porté à la connaissance des services publics de la main-d'œuvre sont définis par arrêté du ministre chargé du travail et des ministres intéressés. »

Monsieur le ministre, cela signifie que, par ce texte de loi, vous nous demandez - me semble-t-il et sous réserve d'inventaire - carte blanche pour élaborer la liste des établissements et des professions qui devront être répertoriés, ce qui vous laissera libre de laisser de côté ceux auxquels vous ne voudrez pas porter intérêt.

Comme nous vous avons déjà entendu dire, monsieur le ministre, que vous vouliez réformer l'Agence nationale pour l'emploi et le service public de l'emploi, permettez-nous d'être inquiets. Qu'y-a-t-il derrière tout cela ? Envisagez-vous une manipulation des chiffres du chômage ? Des éclaircissements de votre part seraient les bienvenus dans cette affaire.

A propos de cet article important, je tiens, par ailleurs, à souligner en séance publique, après l'avoir fait en commission, les effets extrêmement négatifs d'une conjugaison toujours possible entre, d'une part, votre programme d'aide à l'emploi des jeunes de moins de vingt-cinq ans - avec les exonérations de 100 p. 100, 50 p. 100 ou 25 p. 100 de charges sociales - dont vous nous avez entretenus cet après-midi et, d'autre part, la liberté de licencier y compris par « petits paquets Gattaz » (*Sourires*) que vous instituez, que vous le vouliez ou non, et la suppression du contrôle de la réembauche, qui signifie pour nous la priorité à la réembauche.

Il risque donc d'y avoir un processus massif de substitution d'emplois au détriment des plus anciens, peut-être des moins qualifiés, au détriment des syndicalistes, au détriment de ceux qui seront moins dociles. J'appelle votre attention sur les inconvénients qui pourraient en résulter non seulement sur le plan social, bien entendu, mais aussi au niveau de l'entreprise, qui pourra ainsi être privée de gens de qualité qui sont sa mémoire intellectuelle, sa mémoire commerciale, sa mémoire pratique.

Cela est grave.

Par conséquent, nous sommes très préoccupés par la possible conjugaison des trois facteurs contenus dans votre texte.

Enfin, avec cette mesure, vous tranchez tous les liens, même ténus et j'allais dire affectifs, qui peuvent subsister entre un salarié licencié et l'entreprise dans laquelle il a passé des années. Le fait qu'il soit prioritaire pour une éventuelle réembauche dans une entreprise du groupe ou dans la même entreprise le plaçait dans une situation psychologique qui n'était pas celle de l'abandon. Or votre système évacue cette possible priorité qui constituait une sorte de cordon ombilical, empêchant le travailleur d'être entièrement coupé de son entreprise et de son ancienne communauté de travail. Cela est également très grave.

Nous avons à mener la guerre contre le chômage et nous ne la gagnerons pas avec des mercenaires employés par des contrats à durée déterminée. En réalité, vous allez faire disparaître les contrats à durée indéterminée puisque le licenciement sera la règle générale.

Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur ces aspects psychologiques concernant les salariés. Evitez que tous les ponts soient rompus entre un travailleur licencié et son entreprise. Sinon, il aura le sentiment de ne plus avoir de porte d'entrée dans une entreprise où il a parfois laissé le meilleur de lui-même.

Rappel au règlement

M. François Bachelot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, pour un rappel au règlement.

M. François Bachelot. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 6, de notre règlement.

Alors que la discussion paraissait bien engagée, nous venons d'entendre des propos inadmissibles sur l'entreprise : « petits paquets Gattaz », « foire du Trône », « entreprise cirque », « salariés mercenaires »...

M. Alain Bocquet. On sait que vous défendez les patrons ! Ce n'est pas la peine d'insister !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Bocquet.

M. Yvon Briant. Nous défendons l'emploi, mettez-vous cela dans la tête une bonne fois pour toute !

M. Alain Bocquet. Messieurs les fachos, taisez-vous !

M. le président. Monsieur Bachelot, l'article 58, alinéa 6, du règlement dispose : « Toute attaque personnelle, toute interpellation de député à député, toute manifestation ou interruption troublant l'ordre sont interdites. »

M. Alain Bocquet. Très bien !

M. le président. Le président de séance n'a pas constaté de telles interpellations.

Vous avez demandé la parole en invoquant, cet article. Que votre rappel au règlement ne se transforme pas en débat sur le fond !

François Bachelot. Pas du tout.

M. le président. Je vous demande de conclure assez rapidement.

M. François Bachelot. Bien entendu, monsieur le président. J'admire la façon dont vous dirigez les débats !

M. le président. Je vous remercie !

M. François Bachelot. Pour bien montrer que les chefs d'entreprise ont le sens de leurs responsabilités dès qu'ils constatent que l'on veut bien faire un effort en faveur de leur entreprise, voici un passage d'une lettre d'un groupement patronal de Saint-Ouen en date du 5 mai dernier : « Nous allons être au pied du mur. Notre crédibilité est en jeu. Dès que les nouvelles mesures pour l'emploi seront applicables, les entreprises du gisement... »

M. le président. Ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur Bachelot !

M. François Bachelot. Mais si, monsieur le président !

M. le président. Mais non !

M. François Bachelot. On traite les patrons de gens qui ne veulent pas...

M. le président. Je vous donnerai éventuellement la parole si vous demandez à intervenir dans la discussion sur l'article 5. Pour l'instant, il ne s'agit pas d'un rappel au règlement...

M. François Bachelot. Dont acte, monsieur le président !

M. le président. ... et je vous retire la parole !

M. Yvon Briant. On vous la laisse !

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb...

M. François Bachelot. On a parlé de « foire du Trône » ! Où sommes-nous, ici ?

M. Alain Bocquet. Vous avez dit pire !

M. François Bachelot. J'ai toujours répondu à des imbecillités !

M. Alain Bocquet. Soyez poli !

M. le président. Monsieur Bocquet et monsieur Bachelot, je vous prie de laisser M. Gérard Collomb intervenir.

M. Alain Bocquet. Il m'a insulté, monsieur le président ! Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Dans ce cas, je vous la donnerai à la fin de la séance, monsieur Bocquet.

M. Eric Raoult. Dodo, Bocquet !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, et à lui seul.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, l'article 5 vise en fait à supprimer tout contrôle de la puissance publique sur l'emploi, y compris le contrôle des réembauches après licenciement économique. Vous glissez vers cette conception de l'Etat selon laquelle celui-ci n'aurait aucun droit de regard sur l'évolution des entreprises, aucune responsabilité sociale dans le domaine des licenciements économiques.

Telle n'est pas notre conception. Si nous concevons que les chefs d'entreprise prennent leurs responsabilités en matière économique et, éventuellement, soient contraints de licencier, nous estimons qu'il appartient à l'Etat de garantir que ces licenciements ne seront pas décidés de n'importe quelle façon.

Cette conception sociale du rôle de l'Etat, qui a été, depuis 1945, reprise dans de nombreuses lois, est, en fait, celle du gaullisme historique.

Or vous l'abandonnez pour vous rallier à des théories fumeuses suivant lesquelles tout dépendrait de la décision individuelle des chefs d'entreprise sans ce soutien de l'ensemble des salariés. Les syndicalistes de la C.F.T.C., que la commission des affaires culturelles a auditionnés, qualifiaient de matérialiste cette conception de l'entreprise, qui ne fait aucun cas de la personne des salariés. Sincèrement, monsieur le ministre, je ne pense pas que vous partagiez cette théorie.

Mais vous vous abandonnez à ceux qui, dans votre camp, vous poussent toujours plus loin, vers des prises de position qui font que l'Etat se désengage de ce qui pourtant constitue une de ses responsabilités, et qui nous conduisent à la situation que nous connaissons aujourd'hui. Vous cédez à votre majorité, mais déjà votre majorité a cédé au Front national. C'est lui, en effet, qui, ce soir, se fait le défenseur de votre projet de loi. Eh bien, monsieur le ministre, c'est une sinistre régression par rapport à la conception de la quasi-totalité des partis politiques français depuis la dernière guerre.

Voilà pourquoi nous nous opposerons à l'article 5. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yvon Briant. C'est vous qui êtes sinistre, monsieur Collomb !

M. le président. La parole est à M. Dominique Saint-Pierre.

M. Dominique Saint-Pierre. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons dit que l'article 4 était détestable pour la sécurité de l'emploi, notamment dans les petites entreprises où l'on ne trouve point de comité d'entreprise ou dans celles où la représentation syndicale est très faible.

L'article 5, par son contenu et sa rédaction, amplifie encore cette insécurité de l'emploi. Il ne contient en effet aucune obligation pour l'employeur de demander à l'inspection du travail l'autorisation de pouvoir réembaucher après un licenciement économique. Ainsi, il sera permis de licencier un salarié qui ne plaira plus et de le remplacer sans aucun contrôle. Bien plus, on peut supposer que l'employeur aura tendance à procéder au licenciement des salariés anciens et âgés pour réembaucher des salariés plus jeunes afin de profiter des exonérations accordées par les nouveaux textes ou même, tout simplement, de nouveaux employés ne bénéficiant pas du droit d'indemnités d'ancienneté. En d'autres termes, il licenciera les salariés qui coûtent cher et il embauchera à bon marché.

Quel climat social en résultera-t-il ? Vous m'objecterez qu'un arrêté ministériel dressera la liste des établissements ou professions dans lesquels tout embauchage ou résiliation de contrat de travail doit être porté à la connaissance des services publics de la main-d'œuvre. Mais cette liste, dont on n'est d'ailleurs pas sûr de la publication, est limitative.

Autre étrangeté de ce texte, un article additionnel prévoit un rapport du ministre déposé avant le 30 juin 1987 sur les licenciements économiques et les embauchages postérieurs. Mais comment sera établi ce rapport dans la mesure où il n'y a pas d'obligation pour l'employeur de signaler les licenciements économiques et les embauchages postérieurs ? Cela veut-il dire qu'il n'y aura jamais de rapport ?

En d'autres termes, l'article 5 est inopérant ; il est inapplicable et ne permet pas, en tout cas, de compenser les lacunes et les méfaits de l'article 4.

Nous en demanderons donc le rejet au nom de l'emploi.

M. le président. La parole est à Mme Martine Frachon.

Mme Martine Frachon. L'article 5 complète les dispositions de votre loi, monsieur le ministre, en retirant tout contrôle par l'autorité administrative compétente, mais, cette fois, en matière d'embauche. C'est la démonstration que la situation des salariés vous importe peu. En effet, par cette disposition, vous encouragez les chefs d'entreprise à licencier comme bon leur semble. Les problèmes humains inhérents à tout licenciement passent derrière tous les problèmes économiques !

Vous donnez ainsi la possibilité aux chefs d'entreprise de procéder dans n'importe quelle condition à de nouvelles embauches et, en tout cas, vous ne les obligez pas à reprendre prioritairement leurs anciens salariés.

M. le président de la commission des affaires culturelles avait déposé un amendement que vous m'aviez reproché de ne pas avoir voté. Cet amendement a été retiré. Il s'inquiétait qu'une entreprise ne soit pas obligée de reprendre prioritairement son personnel. Je partage pleinement ses craintes. Peut-être y aurait-il là matière à discuter, à améliorer et à aménager le texte. Nous ignorons votre opinion sur ce point.

En tout cas, le texte que vous nous présentez permettra à l'employeur de licencier des salariés qu'il aimerait peut-être plus dociles et aussi des femmes qui, lorsqu'elles ont des enfants en bas âge notamment, n'ont pas l'assiduité qu'il souhaiterait. Cet absentéisme peut être, c'est vrai, une gêne pour l'entreprise, mais il y a certainement d'autres moyens pour y remédier.

Vous allez en outre priver l'entreprise des salariés les plus qualifiés puisque, bien souvent, ils seront licenciés afin de pouvoir réembaucher des jeunes, car les charges salariales seront moins importantes. Je suis tout à fait favorable à l'embauche des jeunes, mais il est essentiel pour une entreprise de ne pas écarter l'expérience et la compétence qui doivent être mises au bénéfice des jeunes salariés embauchés afin de marier technologie, expérience et compétence. Or vous n'aidez pas ces chefs d'entreprise car ils seront contraints de licencier de plus en plus de personnel et leur entreprise se déqualifiera, ne sera plus compétitive.

En effet, vous précarisez et vous déqualifiez un certain nombre d'emplois.

Voilà pourquoi je souhaite le rejet de cet article.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cher monsieur Bocquet, l'article 5 supprime la procédure qui subordonnait, dans les douze mois suivant un licenciement économique, toute nouvelle embauche ou tout nouveau licenciement à une autorisation administrative préalable. Cette procédure de contrôle de l'embauche était archaïque, pour utiliser un mot employé par certains de nos collègues assis sur certains bancs de cet hémicycle. Elle est, en effet, issue de l'ordonnance du 24 mai 1945...

M. Alain Bocquet. Programme de la Résistance !

M. Eric Raoult. ... période de pénurie d'emplois ; le ministre du travail du général de Gaulle était alors Ambroise Croizat, ministre communiste.

M. Alain Bocquet. Absolument ! Un bon ministre du travail.

M. Eric Raoult. Vous ne l'avez pas exclu celui-là.

Cette procédure pénalise, en fait, l'emploi et est d'une inspiration typiquement socialiste, comme le souligne d'ailleurs l'exposé des motifs de cette ordonnance.

M. Gérard Collomb. Typiquement socialiste, de Gaulle ?

M. Eric Raoult. On le voit, cet article rompt avec une logique désuète et dépassée.

M. Alain Bocquet. Merci pour de Gaulle !

M. Eric Raoult. C'est une étape importante dans l'allègement du contrôle de l'emploi auquel sont assujettis les employeurs en application de l'article L. 321-1 du code du travail et de l'arrêté du 15 décembre 1977.

Ce contrôle contraint les employeurs à déclarer mensuellement les mouvements de personnel dans les établissements employant au moins cinquante salariés,...

M. Alain Bocquet. Normal !

M. Eric Raoult. ... à tenir un registre spécial sur les mouvements de personnel dans tous les établissements, à informer l'A.N.P.E. en cas d'embauche d'une personne inscrite comme demandeur d'emploi...

M. Alain Bocquet. Normal !

M. Eric Raoult. ... et surtout à obtenir une autorisation administrative préalable à l'embauche et au licenciement pour motif non économique.

M. Alain Bocquet. Vous voulez la chienlit ?

M. Eric Raoult. Ainsi cette procédure augmentait la lourdeur bureaucratique administrative qui pèse sur l'entreprise et verrouillait sa capacité de développement.

Comme l'a souligné notre collègue Etienne Pinte dans son excellent rapport, cette autorisation préalable à l'embauche constitue un frein au développement de l'emploi. Ces dispositions font peser une contrainte administrative supplémentaire sur des opérations de modernisation nécessitant l'embauche de main-d'œuvre qualifiée. L'entreprise de 1985, monsieur Bocquet, n'est plus celle de 1945...

M. Alain Bocquet. C'est évident !

M. Eric Raoult. ... la France non plus d'ailleurs ; certains ici semblent l'oublier. C'est pourquoi l'article 5 supprime des dispositions qui sont devenues des barrières au développement de l'emploi.

Les mesures contenues dans cet article vont permettre d'améliorer la fluidité de la gestion des personnels dans les entreprises de pointe les plus performantes qui doivent s'adapter aux contraintes de l'innovation technologique et à la conquête des nouveaux marchés.

M. Alain Bocquet. C'est faux !

M. Eric Raoult. Cette nouvelle conception donnera la possibilité de développer les entreprises de bureautique et d'informatique qui, souvent, embauchent et licencient dans un même temps. Cette adaptation, je dirai même cette modernisation, contenue dans l'article 5 permettra de libérer l'entreprise et donc de favoriser l'emploi. C'est pourquoi les députés du groupe du R.P.R. approuvent totalement cet article. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet.

M. Henri Nallet. L'examen de cet article permet une nouvelle fois d'interroger le Gouvernement sur le fond de son projet.

Monsieur le ministre, vous nous demandez de supprimer une nouvelle forme de contrôle, une de plus ! Tout au long de ce débat, nous avons démontré que les dispositions de votre projet de loi suppriment des garanties qui étaient, jusqu'à présent, offertes aux salariés mais qu'elles n'offrent guère aux employeurs de garanties sérieuses de développer l'emploi. L'article 5 en est une nouvelle démonstration puisque le texte de loi sur lequel vous nous demandez de revenir n'a nullement freiné le développement économique de notre pays pendant plus de trente ans. Dès lors la question qui se pose est de savoir quelle est la rationalité profonde de votre projet.

En première lecture, il est clair que vous nous proposez de défaire l'édifice contractuel élaboré lentement sous le contrôle de l'État dans la relation sociale. Au fond, comme le disait récemment M. Robert-André Vivien dans son langage particulier : « Tout le programme du Gouvernement peut se résumer dans cette proposition : chassez l'État de l'économie » ; en l'occurrence, il s'agit de chasser l'État du social.

Cette idéologie, monsieur le ministre, appliquée à l'élaboration d'une loi rend celle-ci irréaliste et donne naissance à une mauvaise loi éloignée de la réalité concrète.

Vous voulez éliminer toute forme de présence active de la puissance publique dans la relation sociale, et en particulier dans les moments de conflit. Et vous croyez sérieusement, monsieur Séguin, que cela va se faire ?

Vous êtes ministre. Vous n'interviendriez pas dans la vie des entreprises au moment où se développe dans votre département, dans votre circonscription, un grave conflit ?

Voulez-vous, par exemple, que l'on demande à votre collègue, M. Madelin, de venir nous parler des dossiers qu'il a sur son bureau ? J'en connais un en particulier. Vous savez très bien que la puissance publique, dont vous êtes un représentant, continuera à intervenir dans la vie des entreprises tout simplement parce qu'il ne peut pas en être autrement, parce que notre structure sociale qui remonte à des temps plus anciens l'exige.

Finalement, que cherchez-vous ? Cherchez-vous vraiment à satisfaire quelques agités du libéralisme intégral ? Ou bien à complaire à la partie la moins dynamique du patronat, celle qui a toujours vécu comme une agression la lente construction du droit social ?

Le débat d'aujourd'hui en est une démonstration, monsieur le ministre : vos propositions ne sont fermement soutenues que par le Front national. Vous faites, monsieur Séguin, je le crains, dans le symbolique parce que vous faites dans l'idéologie. Voilà pourquoi vous n'avez, tout au long de ce débat, rien cédé. Il n'y a pas eu de vrai débat parlementaire. Nous avons essayé de dialoguer avec vous. Nous avons fait des ouvertures. Rien, aucun amendement, aucun sous-amendement n'a été pris en considération. C'est normal, monsieur le ministre, car un symbole ne se discute pas.

A la fin de l'examen de ce projet de loi - et je le regrette - vous avez bâclé votre clin d'œil à l'archaïsme. Je vous suis trop averti pour que vous en soyez dupe, mais je suis persuadé que les Français qui réfléchissent ne le sont pas non plus. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Joxe. Cela mérite une réponse !

M. le président. La parole est à Mme Renée Soum.

Mme Renée Soum. Monsieur le ministre, cet article 5 est évidemment dans la logique de l'ensemble de votre projet dont nous dénonçons depuis le début de la discussion les dangers pour les salariés, la nocivité pour l'emploi. Cet article est aussi nuisible pour les salariés que tout ceux qui l'ont précédé.

En supprimant tout contrôle de l'embauche, tout contrôle du licenciement, vous favorisez à outrance le patronat et vous pénalisez à l'extrême les salariés. Cet article est inacceptable. Il tourne le dos au progrès pour les salariés en rompant avec une tradition constante dans le domaine du code du travail. Vous modifiez l'article L. 321-1 du code du travail sur deux points.

Cet article traitait de la même façon tous les établissements ou toutes les professions qui se devaient de porter à la connaissance du service public de la main-d'œuvre toute embauche ou résiliation de contrat de travail. Vous proposez, monsieur le ministre, de faire à présent une liste par décret, une liste sélective bien évidemment, pour dispenser de cette obligation le plus grand nombre. Sur quels critères sera établie cette liste ?

Par ailleurs, votre politique de classe, votre libéralisme sont résumés dans cet article qui recèle d'immenses dangers pour les travailleurs. Vous prétendez servir l'emploi des jeunes en exonérant les entreprises d'une part de leurs charges. C'est une bonne chose, mais, en supprimant l'impératif de déclaration d'embauche, vous supprimez les garde-fous contre des employeurs qui chercheraient des allègements de charges par le biais du licenciement de personnels plus âgés.

Le patronat pourra licencier quand il veut, qui il veut, licencier les travailleurs âgés et réembaucher des jeunes. Vous prenez ainsi le risque de rétablir une ségrégation par l'âge dans le monde du travail, et cela est humainement intolérable. On pourra licencier les femmes sans que cela soit ouvertement reconnu, licencier les syndicalistes, ceux qui osent s'exprimer dans l'entreprise : vous porterez atteinte ainsi à la démocratie directe qui s'était développée dans les entreprises grâce aux lois Auroux. Libre au patron de licencier qui il lui plaira - ou plutôt qui ne lui plaira pas - et de réembaucher sans contrôle ensuite. Qui sera sanctionné, qui sera licencié, qui sera réembauché si réembauche il y a ?

Cet article 5 ouvre la porte à une aventureuse procédure qui aggravera la situation de l'emploi, qui étouffera les libertés des travailleurs dans l'entreprise, qui anéantira leurs droits et portera atteinte non seulement à leurs intérêts, mais aussi à leur dignité.

En ne prenant exclusivement en compte que les exigences et les intérêts du patronat, vous faites du bien mauvais travail, monsieur le ministre ; vous faites du mal à ceux qui sont salariés et qui font vivre l'entreprise. Votre action,

comme votre projet, comme cet article 5, sont néfastes pour tout le monde du travail et par là même pour tout notre pays.

Vous avez peut-être déjà mauvaise conscience ; si ce n'est pas le cas, vous l'aurez, j'en suis sûre, lorsque se mesureront les conséquences, désastreuses pour l'emploi, de votre loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Avant d'en venir à l'article 5, objet du présent débat, je voudrais dire que nous avons constaté, jour après jour, la cohésion de plus en plus grande de toute la droite.

Vous ne trouvez pas, monsieur le ministre, de meilleurs défenseurs de votre texte que le Front national. Que celui-ci se réjouisse d'appartenir ainsi à la majorité, nous le comprenons, mais que vous acceptiez qu'il soit le meilleur défenseur de votre projet, nous trouvons cela attristant. *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Cet article 5 est court, mais il est dangereux. Selon le rapport de M. Pinte, il constitue « une étape importante dans l'allègement du contrôle de l'emploi auquel sont assujettis les employeurs ». M. le rapporteur rappelle que ce contrôle de l'emploi était institué par l'article 9 de l'ordonnance du 24 mai 1945. Nous n'avons pas le fétichisme des dates, mais il nous faut bien constater que depuis le début de la présente législature, on remet en cause, texte après texte, l'œuvre du Conseil national de la Résistance. Bien sûr, les époques sont différentes, mais nous devons bien constater la volonté de rupture de la droite avec ce qui s'est fait alors.

A l'occasion de cet article 5, nous tenons, une nouvelle fois, à manifester notre volonté obstinée de combattre ce projet dangereux, qui n'apportera rien de bon, ni aux salariés, ni même aux employeurs, ni donc, en fin de compte, au pays. Et d'ailleurs, des rangs même de la majorité, des voix se sont élevées pour le critiquer.

Faut-il rappeler la prise de position, dimanche dernier, de l'une des formations politiques qui constituent votre courte majorité, la déclaration de M. Durafour, ancien ministre du travail, et qui, lui aussi, se réclame de votre majorité, les propos de certains patrons qui sont parmi les plus dynamiques et les plus modernes ?

Vous nous dites sans cesse : laissez-nous appliquer la plate-forme U.D.F. - R.P.R. sur laquelle nous avons été élus. Mais, monsieur le ministre, vous savez bien que personne, pas même ceux qui vous ont fait confiance, ne vous a jamais donné mandat de remettre en cause l'autorisation administrative de licenciement. A aucun moment vos électeurs n'ont compris que vous alliez démolir cette procédure. Ce n'est pas cela qu'ils attendaient de vous ; vous les avez abusés.

En fait, vous entendez donner satisfaction à un lobby électoral parmi les plus médiocres. M. Gattaz, s'exprimant au nom de son organisation, a affirmé que si les patrons pouvaient plus facilement licencier, ils embaucheraient. Mais où sont les 300 000 emplois dont il nous parlait précédemment ? Il n'en n'est plus question. Vous allez donner satisfaction aux plus rétrogrades des patrons sans obtenir aucune contrepartie.

Le chômage va augmenter, avez-vous dit dimanche dernier. Triste constatation. Effectivement, ce texte va contribuer à l'aggravation du chômage et en aucune façon - vous le savez bien - il ne permettra la création d'emplois, l'embauche de nouveaux salariés.

A la suite de la publication de la lettre que M. Gattaz a envoyée à ses mandants, la réaction des organisations syndicales représentatives fut unanime. Il n'y a pas eu la moindre faille, la moindre divergence dans les appréciations portées par les secrétaires généraux et les porte-parole de ces organisations. Tous, ils ont condamné la lettre de M. Gattaz, et plus particulièrement l'interprétation qu'il donnait de votre texte.

Ce projet devait créer des emplois. Mais, monsieur le ministre, sans être trop cruel, je voudrais vous dire que nous avons tous entendu hier les déclarations de M. le Premier ministre. Où en sommes-nous dans cette affaire ? A quoi va servir ce texte, sinon à supprimer une protection dont bénéficiaient les salariés, à faciliter les licenciements ? Nous irons partout répéter dans le pays, car il faut que les choses soient claires, que ceux qui portent la responsabilité de telles dispo-

sitions, aussi contraires aux droits et à la protection des travailleurs, sont les députés de l'U.D.F., du R.P.R. et, bien sûr, du Front national.

Et ne dites pas que nous refusons le progrès. Nous savons bien que des mutations d'emplois sont induites par le progrès technologique. Certaines évolutions sont inéluctables. Jadis on trouvait à Paris des milliers de porteurs d'eau, mais aujourd'hui, il n'y en a plus ! Nous ne défendons pas des emplois technologiquement condamnés ; nous ne défendons pas ce qui est indéfendable.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Je termine, monsieur le président.

Nous prenons en compte la complexité de la situation. Il faut modifier les structures de l'emploi dans certaines entreprises, mais le problème n'est pas le même pour celles qui se développent et pour celles dont l'activité se réduit. De ce point de vue, le texte qui nous est proposé n'apporte pas les justes solutions, ni sur le plan économique ni sur le plan social. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. A en croire M. le rapporteur, l'article 5 est un article anodin qui ne fait que tirer les conséquences de l'abrogation de l'autorisation administrative de licenciement. Mes collègues Auchedé et Boequet ont montré ce qu'il en était en réalité.

S'agit-il de faire autre chose que d'enrichir l'arsenal anti-syndical ?

Le Gouvernement ne cesse de rappeler son souci du dialogue social et de la concertation. Il en fait même une règle de conduite puisque, abrogeant une législation jugée trop contraignante, il prétend laisser aux partenaires sociaux le soin d'élaborer une nouvelle réglementation pour les licenciements économiques.

La réalité est toute différente. Le Gouvernement encourage la négociation mais soutient le patronat de manière unilatérale. Ainsi, monsieur le ministre, vous avez refusé d'accepter un amendement qui autorisait le salarié menacé de licenciement à se faire accompagner d'une personne de son choix lors de l'entretien préalable. Cette mesure s'appliquait aux petites entreprises dans lesquelles les organisations syndicales n'existent pas, où règne en général un climat paternaliste, où des pressions patronales s'exercent de manière permanente et où il est difficile, pour un salarié, de soutenir un camarade menacé de licenciement lors de l'entretien préalable. C'est vraiment le combat de David et de Goliath. Tant par le refus de notre amendement que par la présentation de cet article 5, monsieur le ministre, vous vous éloignez un peu plus de la démocratie et vous contraignez les salariés à se défendre.

En effet, quelle négociation est possible lorsque le salarié qui négocie dans son entreprise sait que, s'il est trop combatif, trop revendicatif, il peut être licencié du jour au lendemain pour être remplacé par un salarié plus docile ?

Par cet article 5, le Gouvernement encourage le patronat à sanctionner les militants syndicaux. Déjà, des tribunaux condamnent à de lourdes peines les responsables syndicaux. On les traite parfois de délinquants. Certains sont privés de leurs droits civiques pour activité syndicale. Or le Gouvernement donne au patronat un moyen plus brutal d'en finir avec les syndicalistes et plus généralement avec les salariés jugés trop turbulents. Certes, ceux-ci pourront peut-être faire reconnaître par les tribunaux le caractère abusif de leur licenciement. Qu'importe, ils ne seront pas pour autant réintégrés, et la chasse aux sorcières pourra continuer.

Les députés communistes, en refusant cet article, font preuve de constance dans leur soutien aux salariés.

M. Alain Bocquet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre, l'article 5, comme le disait excellemment mon collègue Collomb, est l'affirmation de l'abandon du contrôle de l'emploi par la puissance publique.

J'ai presque envie de dire qu'il témoigne de la vision naïve et irréaliste d'une fluidité entre l'offre et la demande. Vous feignez d'être convaincu que, par je ne sais quel miracle, il y aurait coïncidence entre l'offre extrêmement évolutive de l'entreprise et la nature du marché de l'emploi, qui est la résultante d'un système économique, social et éducatif.

Or vous savez très bien que ce n'est pas le cas et qu'une partie importante de la population active risque de se trouver progressivement dans une situation aggravée de marginalisation si les services extérieurs de l'emploi, l'A.N.P.E., l'A.F.P.A., les divers organismes de formation professionnelle ne consentent, de manière coordonnée, un immense effort.

Pourquoi ? Tout simplement parce qu'à partir des années 1970 on a complètement négligé de réfléchir sur les rapports entre l'offre et la demande. C'est ainsi que nous avons pris un retard formidable dans le domaine de la formation technologique, retard que nous avons à peine commencé à combler dès 1982. Savez-vous qu'en 1983 et 1984 il n'y avait, pour ainsi dire, aucune machine à commande numérique dans les lycées techniques ? On continuait à former des jeunes, qui s'apprétaient à déboucher sur le marché de l'emploi, sur de vieux tours qui dataient des années 1950. De même, le retard de l'A.F.P.A. pour ce qui est de la méthodologie technologique était fabuleux.

Si la puissance publique ne continue pas à favoriser l'adaptation de l'offre à la demande, grâce à tous les organismes, à toutes les structures qui concourent à la formation des hommes, il sera de plus en plus difficile de satisfaire les besoins des entreprises et l'on débouchera inévitablement à terme sur une société à deux vitesses, sur une société duale. D'une manière ou d'une autre, sauf à retourner à un état de sauvagerie sociale que personne, sur les bancs de cette assemblée, n'ose envisager - et heureusement - il faudra bien que la société, collectivement, prenne en charge toutes les difficultés auxquelles nous sommes confrontés, et cela ne sera possible que par la création de richesses.

Ce projet résulte donc d'un calcul erroné, d'une vision naïve, fautive de ce qu'est le marché de l'emploi, mais aussi d'une certaine forme d'impréparation en ce qui concerne l'avenir.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Le Garrec !

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre, j'aurais préféré qu'à partir de l'article 5 vous mettiez en évidence la nécessité de moderniser les services extérieurs de l'emploi, l'A.N.P.E. et l'A.F.P.A., de renforcer les liaisons avec l'entreprise, de poursuivre les programmes de formation des chômeurs de longue durée, que nous avons lancés avec M. Auroux en 1981 et 1982, afin de réduire la discordance entre l'offre et la demande.

C'est sur la manière d'aborder ces problèmes que se mesureront, monsieur le ministre, la responsabilité d'un gouvernement et la signification d'une véritable politique de l'emploi. Or, en passant à côté des réalités, non seulement vous ne résoudrez pas les problèmes mais encore ceux-ci ne feront que s'aggraver cruellement dans les mois à venir.

Voilà pourquoi nous refusons l'ensemble du texte que vous défendez devant l'Assemblée nationale, et plus particulièrement cet article 5.

M. Pierre Joxe. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Je demande une suspension de séance de dix minutes pour réunir mon groupe.

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures trente, est reprise à vingt-trois heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

2

DEPOT D'UNE MOTION DE CENSURE

M. Jean Auroux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, monsieur le ministre, depuis plus d'une semaine, le groupe socialiste s'est

exprimé, par la bouche de très nombreux orateurs, sur le projet de loi qui nous est présenté. Il a manifesté à cet égard - comme vous avez pu vous en rendre compte encore ce soir - son ouverture à l'évolution du droit, y compris dans le domaine difficile du licenciement, dès lors que les conditions de la pratique contractuelle seraient réunies.

Le groupe socialiste a montré également son ouverture au débat parlementaire sur un certain nombre de points à propos desquels nous avons fait des propositions : évolution des rôles de l'autorité administrative compétente, procédures de concertation à mettre au point avec les représentants des salariés, rôle renforcé des délégués syndicaux et des délégués du personnel lors de l'entretien préalable.

Nous avons également fait des propositions pour donner une nouvelle dimension aux commissions paritaires de l'emploi.

Nous avons fait des propositions concernant le problème des licenciements de moins de dix salariés.

Monsieur le ministre, nous sommes amenés à constater que, depuis le début de ce débat, vous avez refusé toutes nos propositions, tous nos amendements, tous nos sous-amendements, et que jamais lorsque nous avons essayé de faire avancer le débat dans le sens d'un équilibre entre les différents partenaires de l'entreprise, nous n'avons, à notre grand regret, été entendus.

Dans cette affaire, tout le monde sera perdant : les salariés qui vont se voir privés d'un droit sans aucune contrepartie ; les organisations syndicales, auxquelles on demande d'aller négocier avec le revolver sur la tempe puisque, d'ores et déjà, les jeux sont largement faits ; les organisations patronales, dont certaines étaient ouvertes à des évolutions contractuelles beaucoup plus que d'autres - et c'est pourtant bien la politique contractuelle qui est, comme l'a dit un ancien ministre du travail issu de vos rangs, le gage d'une société de liberté. Nous l'avions d'ailleurs compris puisque, en 1982, nous avions fait de la loi sur la négociation collective la clé de voûte des rapports sociaux dans l'entreprise, entre les entreprises et entre les entreprises et l'Etat.

C'est aussi l'entreprise qui sera perdante, puisque vous allez y réintroduire des tensions sociales dont nous n'avons pas besoin. Notre pays a besoin de confiance pour retrouver l'emploi, cet emploi qui sera finalement le grand perdant de ce débat dans lequel vous avez refusé de nous entendre alors que vous avez ouvert vos rangs au Front national qui, lui, a été votre premier soutien face à une majorité bien absente.

Dans ces conditions, le groupe socialiste estime de son devoir à l'égard des travailleurs, des organisations patronales, des organisations syndicales, des entreprises de France, comme à l'égard de l'emploi, de déposer une motion de censure.

Monsieur le président, on vient de vous remettre cette motion de censure avec les signatures nécessaires. Je veux, au nom du groupe socialiste, en donner lecture à l'Assemblée.

« Considérant que les divers projets de loi dont l'Assemblée nationale a été saisie depuis le début de la législature ont tous en commun de défaire et jamais de créer ; que le Gouvernement qui les lui propose montre ainsi son incapacité à construire et sa seule aptitude à détruire ;

« Considérant qu'après le droit de la concurrence, les possibilités de contrôle des prix, les garanties fondamentales accordées aux salariés sous contrat à durée déterminée, aux salariés sous contrat de travail temporaire ou à temps partiel, l'existence d'un secteur public dynamique et moderne, la représentation proportionnelle, l'impôt sur les grandes fortunes, les poursuites contre les fraudeurs fiscaux, c'est aujourd'hui l'autorisation administrative de licenciement qu'il est envisagé de supprimer ;

« Considérant que le projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement remet en cause la conception qui inspire toute notre législation du travail, de l'ordonnance du 24 mai 1945 à la loi du 5 août 1985 sur les congés de conversion, en passant par la création du fond national de l'emploi en 1963 et la loi du 3 janvier 1975 que le Gouvernement propose aujourd'hui d'abroger ;

« Considérant que le Gouvernement, faute de pouvoir atteindre les résultats économiques qu'il avait imprudemment fait miroiter, tente de les faire oublier en multipliant les mesures symboliques qui seront au mieux inefficaces, mais le plus souvent néfastes ;

« Considérant qu'on ne peut plus longtemps le laisser mener à bien son œuvre de division, dont les effets les plus certains seront l'aggravation immédiate du chômage en même temps qu'un ralentissement dans la modernisation dont l'économie française a besoin :

« L'Assemblée nationale, conformément à l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, censure le Gouvernement. »

En conséquence, le groupe socialiste retire tous les amendements et sous-amendements qu'il avait déposés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Les amendements et les sous-amendements déposés par le groupe socialiste sont donc retirés.

J'ai reçu à vingt-trois heures quarante-cinq une motion de censure déposée par M. Auroux et soixante-deux membres de l'Assemblée (1) en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution.

Le quatrième alinéa de l'article 153 du règlement prévoit que le président notifie la mention de censure au Gouvernement et en donne connaissance à l'Assemblée. Il me revenait donc de lire le texte de cette motion de censure. Cependant, dans la mesure où vous l'avez fait, monsieur Auroux, je m'abstiendrai, considérant que l'Assemblée a été informée.

La motion de censure va être notifiée au Gouvernement et affichée.

Conformément à l'article 153, alinéa 1^{er}, du règlement, l'Assemblée prend acte de ce dépôt.

En application de l'article 154 du règlement, la date de la discussion de cette motion de censure sera fixée par la conférence des présidents.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en annonçant il y a quelques instants le dépôt d'une motion de censure, le groupe socialiste vient de prendre une initiative qui n'est pas sans signification.

Il a attendu des journées durant que le Gouvernement fasse usage de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution pour pouvoir dénoncer une prétendue opposition au libre déroulement du débat parlementaire.

Je crois pouvoir dire, avec ceux qui ont participé au débat depuis le début, qu'il a su multiplier toutes les provocations dans cette perspective.

Le Gouvernement n'y a pas cédé. Il a marqué continuellement sa volonté de voir l'Assemblée débattre sereinement, totalement, du projet de loi qui lui était présenté.

Le Gouvernement a su aussi - pourquoi ne pas le dire - mettre le parti socialiste en position d'être contraint de déposer une motion de censure. Il a su, en effet, isoler les centaines d'amendements d'obstruction qui avaient été déposés.

M. Gérard Collomb. Quel savoir-faire !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est au moment où nous en terminons avec l'examen de tous les amendements que je qualifierai d'utiles que le parti socialiste se rend compte qu'il risque d'être mis en accusation devant l'opinion publique avec ses amendements répétitifs qui, si le Gouvernement n'y avait pris garde, auraient empêché le débat d'aller jusqu'à son terme.

Il apparaît donc clairement aujourd'hui que lorsque le Gouvernement n'utilise pas l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, c'est le parti socialiste qui utilise l'article 49, alinéa 2 pour interrompre la discussion d'un texte et ouvrir un débat de censure. Lorsqu'on ne lui inflige pas l'article 49-3, il s'in-

(1) La présente motion de censure est appuyée par les soixante-trois signatures suivantes : MM. Auroux, Délebarre, Evin, Coffineau, Balligand, Collomb, Grimont, Mme Frachon, M. Drouin, Mme Roudy, MM. Puaud, Goux, Christian Pierret, Mme Osselin, MM. Peuziat, Bassinet, Gourmelon, Alain Vivien, Roger-Machart, Mmes Soum, Trautmann, MM. Rodet, Nallet, Forgues, Carraz, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Colonna, Bartolone, Bapt, Emmanuelli, Durupt, Delehedde, Chénard, Chupin, Garmendia, Mme Neiertz, M. Bellon, Mme Lalumière, MM. Le Baill, Oehler, Billardon, Patriat, Vauzelle, Menga, Malandain, Stirn, Metzinger, Bockel, Mme Toutain, MM. Alfonsi, Adevah-Pœuf, Mme Avice, MM. Destrade, Dhaille, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Paul Durieux, Fiszbin, Chauveau, Moulinet, Souchon, Strauss-Kahn, André Ledran, Mme Stiévenard.

flige lui-même l'article 49-2. Etrange masochisme que celui d'un parti qui se fouette lui-même des verges qu'il dénonçait hier !

Le Gouvernement, respectueux du Parlement et du débat démocratique, souhaite que, nonobstant le dépôt d'une motion de censure, le débat sur le projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement aille jusqu'à son terme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. le président. Rien ne s'oppose, monsieur le ministre, à ce que le débat aille jusqu'à son terme.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je m'en réjouis, monsieur le président.

3

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

Reprise de la discussion d'un projet de loi après déclaration d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Rappel au règlement

M. Yvon Briant. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant, pour un rappel au règlement.

M. Yvon Briant. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1^{er}.

Nous regrettons vivement l'attitude du groupe socialiste qui, de façon magistrale et ouverte, vient de tenter une fois de plus, par le dépôt d'une motion de censure, de retarder l'application d'une réforme qui serait pourtant, à terme, favorable à la résorption du chômage dans notre pays.

Dans le même esprit, je tiens à répondre à M. Nallet et à M. Bassinet, notamment, en souhaitant qu'une fois pour toutes nos collègues de l'opposition de gauche...

M. le président. Monsieur Briant, vous n'avez pas à répondre à un collègue à l'occasion d'un rappel au règlement.

M. Yvon Briant. Mais il s'agit de l'organisation de nos débats, monsieur le président.

M. le président. Le dépôt d'une motion de censure ne change strictement rien à l'organisation du débat sur le projet de loi. Je vous demande donc de conclure rapidement votre rappel au règlement et de ne pas interpellier vos collègues.

M. Yvon Briant. Je conclus sur l'organisation des débats, monsieur le président.

Je souhaite que nos collègues comprennent que nous sommes ici, modestement, une partie de la représentation nationale. Nous sommes attachés au projet relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement parce qu'il nous paraît aller dans le sens de la libération des entreprises, dans celui de l'emploi et d'une lutte efficace contre le chômage. Telle est la seule raison pour laquelle nous le défendons.

Nous ne sommes pas, je le dis une fois pour toutes, les représentants exclusifs d'un patronat quel qu'il soit. Le 16 mars dernier, mes amis et moi n'avons pas été élus par des patrons, mais par des gens d'origine modeste le plus souvent. Dans le Val-d'Oise, j'ai pour ma part réalisé mes meilleurs scores...

M. le président. Monsieur Briant, je crois que vous commettez une confusion sur la procédure.

M. Yvon Briant. S'il vous plaît, monsieur le président, ne m'interrompez pas !

M. le président. Vous êtes inscrit pour cinq minutes sur l'article 5...

M. Yvon Briant. Certes, mais j'interviens pour toute autre chose en ce moment.

M. le président. ...et vous pourrez vous exprimer sur le fond, puisque le débat n'est pas interrompu.

M. Yvon Briant. Il ne s'agit pas du fond du débat pour l'instant.

M. le président. Le dépôt d'une motion de censure, au regard du règlement, n'influence pas le déroulement de la discussion.

M. Yvon Briant. Mais il s'agit de l'organisation des débats !

M. le président. Je vous demande de conclure votre rappel au règlement.

M. Yvon Briant. Je conclus, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie !

M. Yvon Briant. Je souhaite vivement, disais-je, que nos collègues communistes et socialistes cessent de faire preuve de mauvaise foi, de nous provoquer, de nous accuser. Ce faisant, ils grandiraient l'institution parlementaire.

Mme Renée Soum. On ne vous a pas attendu !

M. Alain Bocquet. Je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement ?

M. Alain Bocquet. Non, monsieur le président. Au nom du groupe communiste, je demande une suspension de séance, si possible d'une demi-heure.

M. le président. La suspension est de droit. Je vous accorde un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à zéro heure, est reprise le dimanche 8 juin 1986, à zéro heure vingt, sous la présidence de M. Philippe Mestre.)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Article 5 (suite)

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant, dernier orateur inscrit sur l'article 5.

M. Yvon Briant. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, monsieur le secrétaire d'État, mesdames, messieurs, quand le projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement se révèle trop timoré dans ses ambitions, hésitant dans ses dispositions, nous le disons. Quand il témoigne d'une orientation que nous jugeons bonne, nous n'hésitons pas à le reconnaître.

Ainsi, l'article 5, qui propose une nouvelle rédaction de l'article L. 321-1 du code du travail, nous paraît conforme, dans son esprit, aux réformes utiles et nécessaires pour relancer l'économie du pays et accroître l'emploi.

Je ne veux pas rallumer ici de vieilles querelles issues d'une période que je n'ai pas connue, mais force est de reconnaître qu'on invoque sans cesse la légitimité d'un texte de l'immédiat après-guerre - je parle naturellement de l'ordonnance du 24 mai 1945 - auquel les circonstances de son élaboration confèrent aux yeux de certains une crédibilité intouchable. Cela nous semble aujourd'hui dépassé et stérile.

M. Alain Bocquet. Merci pour la Résistance !

M. Yvon Briant. Ce sont les textes qui sont passés et stériles !

M. Alain Bocquet. Merci pour la Résistance !

M. Yvon Briant. Vous y avez participé, vous, à la Résistance ?

M. Alain Bocquet. Je la respecte, moi !

M. Yvon Briant. Mais qui vous dit que nous ne la respectons pas ?

M. Alain Bocquet. Merci pour tous ceux qui sont morts !

M. Yvon Briant. Notre économie entière demeure soumise à certains réflexes issus de la guerre, où tout était contingenté et rare.

Notre système de production a hérité de techniques et de modes d'action qui ont très mal vieilli.

Je ne parlerai pas de la survivance des offices sous différentes formes. Je ne m'attarderai pas non plus sur le principe interventionniste des personnes publiques qui, encore aujourd'hui, raisonnent par agrégats, par branches ou par filières, alors que la réalité économique est, que vous l'admettiez ou non, toute différente.

Le contrôle de l'emploi procède de cet atavisme (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*) inscrit si profondément dans notre conscience collective qu'on en est venu à ne plus se révolter d'une aberration comme celle qui interdit l'embauche.

Peut-on être assez obtus, messieurs de l'extrême gauche, quand on connaît le coût d'un licenciement, pour imaginer que les employeurs s'amuse à ajuster leurs effectifs à très court terme...

M. Alain Bocquet. Ils recherchent le profit, c'est tout !

M. Yvon Briant. ...perdant une main-d'œuvre déjà expérimentée ? Peut-on imaginer cela ?

Le contrôle administratif exercé jusqu'à présent sur les embauches n'était que la forme la plus extrême des dégénérescences de ce que nous considérons comme l'étatisme.

C'est pourquoi nous sommes favorables à l'article 5.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je ferai quelques brèves réflexions à l'issue de la discussion qui s'est instaurée sur l'article 5.

Je voudrais d'abord réparer quelques erreurs que j'ai entendues.

L'article L. 321-1 du code du travail n'a bien entendu strictement rien à voir avec le statut de l'A.N.P.E. Je le souligne à l'intention des orateurs qui ont émis des craintes à cet égard.

De même, il suffit de lire le code pour constater que l'article 5 de ce projet n'a strictement rien à voir avec les droits des délégués syndicaux.

Par ailleurs, je rappelle que les partenaires sociaux, en 1984, étaient d'accord - le protocole d'accord le démontre - sur la suppression de ce contrôle « post-licenciements » pendant un an des licenciements et des embauches, contrôle qui, à l'usage, s'était révélé néfaste pour les embauches dans les entreprises désireuses de moderniser leurs équipements.

A cet égard, je tiens à répéter combien, en cette circonstance, et malgré l'absence de ratification du protocole, les partenaires sociaux avaient fait preuve de responsabilité - responsabilité dont je ne doute pas qu'ils sauront une fois encore faire preuve dans les mois prochains au cours des négociations que nous appelons de nos vœux.

Je voudrais maintenant répondre plus directement à M. le ministre Nallet, car son intervention a en quelque sorte résumé l'ensemble du débat.

M. Nallet a exprimé sa conviction avec mesure mais avec fermeté. Pour ma part, j'ai une autre conviction que la sienne. Je crois que plus de liberté est nécessaire aux entreprises pour plus d'efficacité économique. Je crois qu'il est possible, dans cette perspective, de rendre au conventionnel une part de ce qui a été confisqué par le législatif.

Je crois enfin que la préoccupation de l'emploi, venant désormais au tout premier rang des préoccupations de l'ensemble des partenaires sociaux, peut être conciliée avec l'objectif de protection des salariés. Il est possible aujourd'hui de combiner protection des salariés et nécessité d'entreprises toujours plus performantes.

Cela dit, on a beaucoup évoqué sur divers bancs, tout au long de ces journées de débats, ma responsabilité personnelle dans ce texte. Je voudrais dire - et rassurer ceux qui pourraient en douter - que je l'assume et que je l'assumerai totalement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. MM. Bordu, Chomat, Combrisson, Deschamps, Ducoloné, Fiterman, Gayssot. Giard ont présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Rémy Auchedé, pour soutenir cet amendement.

M. Rémy Auchedé. Tout d'abord, je voudrais signaler que le groupe communiste entend continuer à poursuivre le débat, ne serait-ce que pour défendre dans cet hémicycle les intérêts des travailleurs, qui sont bien malmenés par le projet de loi qui nous est soumis.

Nous ne nous faisons évidemment aucune illusion sur ce débat, ni d'ailleurs sur la motion de censure qui a été déposée tout à l'heure.

De toute façon, ce sera le texte du Gouvernement, rien que le texte du Gouvernement, qui sera retenu. La seule façon de contrecarrer ce mauvais coup résidera dans l'action des travailleurs à la base. Elle était nécessaire, hier, sur de grandes questions comme le chômage, les licenciements, la flexibilité ; elle le sera aujourd'hui encore davantage avec la suppression de l'autorisation préalable de licenciement.

J'en viens à notre amendement de suppression de l'article 5. Cet article propose de mettre fin à l'obligation faite aux employeurs d'obtenir une autorisation préalable à toute embauche. Cette disposition vient en fait compléter celle supprimant l'autorisation administrative de licenciement économique. Ainsi les employeurs pourront-ils non seulement licencier qui ils voudront, quand ils voudront, mais aussi réembaucher immédiatement quelqu'un d'autre sans le moindre contrôle.

On mesure la gravité d'une telle disposition. Elle fait de la main-d'œuvre une masse totalement fluide, mobilisable en fonction des contraintes imposées par le seul critère de la recherche du profit. Elle permet aux employeurs d'exercer une pression fantastique sur les salaires en remplaçant ou en menaçant de remplacer des travailleurs au salaire jugé trop élevé par d'autres, recrutés sur la base d'un salaire inférieur. Enfin, elle porte gravement atteinte aux libertés. Les chefs d'entreprise pourront ainsi, sans la moindre difficulté, substituer à des employés syndiqués, revendicatifs, des employés plus conformes à leurs conceptions.

On imagine ce que l'application de ce texte aura comme conséquences sur la vie des salariés et de leurs familles. C'est la précarité de l'emploi érigée en système. Chaque jour, le salarié et les siens pourront apprendre qu'ils sont congédiés au profit d'un autre salarié moins exigeant. Vous savez d'ailleurs qu'on procède déjà journellement de la sorte dans les faits malgré le texte de loi, et je pourrais citer des dizaines d'exemples. Vous voulez aggraver les conditions de vie des travailleurs en supprimant les dispositions qui les protègent. C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 5.

Le droit de grève lui-même, pourtant reconnu, pourra être atteint puisqu'un employeur aura tout loisir pour licencier ou menacer l'ensemble de son personnel en sachant la réembauche immédiatement possible. Avec l'article 5, c'est la mise au pas du monde du travail que l'on tente d'organiser.

Des orateurs de la majorité inscrits sur l'article 5 ont souligné qu'il permettrait d'« organiser la fluidité ». Il ne s'agit plus de fluidité du personnel, mais de malléabilité, celle-ci étant d'ailleurs déjà en vigueur depuis plusieurs années avec les licenciements massifs, qui n'ont pas abouti à des créations d'emplois. Cette fois-ci, on veut pouvoir licencier dans l'esprit que j'ai indiqué tout à l'heure.

Et on nous présente cela comme une avancée sociale en arguant que l'ordonnance de 1945 est trop vieille ! Un peu de pudeur ! C'est la mise en cause d'avantages et de garanties sociales. Si c'est ça, votre modernité, elle est d'un singulier archaïsme !

Encore heureux qu'on ait entendu ce soir des représentants de la majorité sur ce texte de loi ! C'était la première fois de la journée que nous entendions le R.P.R., et nous commençons à être inquiets, surtout après les déclarations du Premier ministre ce matin. Cette première prise de position en faveur du projet nous a un peu surpris. En effet, le silence d'une fraction importante de la majorité ne nous étonnait pas dans la mesure où, pendant une vingtaine d'années, elle avait été appelée par l'un des vôtres le « parti godillot ». Nous nous étions demandé si vous n'aviez pas mis à l'occasion de ce débat des semelles de crêpe, ou des savates ; puisque c'est samedi soir ! (*Sourires.*) En tout état de cause, vous étiez tout

excusés d'avoir changé de souliers et d'être devenus une majorité silencieuse puisque les bruits de brodequins du Front national se faisaient entendre pour défendre la ligne de la majorité et du patronat.

Les dispositions de l'article 5 rencontreront l'opposition ferme du groupe communiste.

M. Alain Bocquet. Très bien !

M. Yvon Briant. Quel sabot !

M. le président. La parole est M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 89.

M. Etienne Pinte, rapporteur. Monsieur Auchedé, tout ce qui est excessif n'a pas d'importance.

M. Eric Raoul. Exact !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Vous nous dites qu'actualiser les procédures de contrôle des licenciements et de l'embauche, c'est remettre en cause les grands principes du Conseil national de la Résistance. Avez-vous relu l'ordonnance du 24 mai 1945 ? Si vous l'aviez fait, vous auriez compris que cette ordonnance avait essentiellement pour objectif, afin d'accélérer la reconstruction du pays, de permettre aux prisonniers de guerre de se réinsérer dans l'économie.

Je vais donner lecture d'un passage de cette ordonnance afin de montrer à quel point elle est désuète : « Enfin, le retour des prisonniers et déportés, actuellement à ses débuts, amènera bientôt, sur le marché du travail, des millions d'hommes auxquels il sera nécessaire d'attribuer par priorité un emploi, s'ils sont physiquement et professionnellement en état d'exercer une activité. »...

« Dans ces conditions, il sera, à bref délai, nécessaire de subordonner les embauchages à une autorisation préalable qui permettra aux branches industrielles et commerciales essentielles de disposer d'une main-d'œuvre suffisante en nombre et en qualité ; aux prisonniers et aux déportés d'exercer efficacement le droit à la réintégration et à l'emploi par priorité qui leur sera reconnu. »

Si cette ordonnance s'inscrivait parfaitement dans le contexte de 1945, il faut reconnaître qu'elle est dépassée aujourd'hui. Il convenait donc d'actualiser notre législation en matière d'embauche et de licenciement.

C'est la raison pour laquelle la commission a refusé votre amendement.

M. Yvon Briant. Vous n'avez jamais lu l'ordonnance de 1945, monsieur Auchedé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement partage l'opinion de la commission et s'oppose à l'amendement n° 89.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Monsieur le rapporteur, vous avez dit : « tout ce qui est excessif n'a pas d'importance ». Encore moins ce qui est inexact ! Vous avez affirmé que mon intervention portait sur la nécessité de ne pas remettre en cause une loi du Conseil national de la Résistance. Pas du tout ! J'ai souligné la volonté du groupe communiste de ne pas voir remettre en cause un acquis de la protection sociale des travailleurs dans les entreprises, que vous voulez faire voler en éclats avec l'article 5. Cette disposition a joué un rôle positif durant les dernières décennies ; pourquoi la remettre en cause ?

Votre réponse, monsieur le rapporteur, est hors sujet ; elle n'a rien à voir avec notre amendement.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, contre l'amendement.

M. François Bachelot. Il est dommage que, sur un sujet aussi sérieux, nous ayons eu une intervention comme celle de M. Auchedé. Il m'a rappelé John Travolta dans *La Fièvre du samedi soir* ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Alain Bocquet. C'est incroyable !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Heureux homme ! (*Sourires.*)

M. Alain Bocquet. Vous exagérez, monsieur Bachelot !

M. François Bachelot. L'article 5 est l'article essentiel du projet de loi. On peut espérer une reprise de la croissance. Il faudra que les entreprises puissent embaucher dès que la croissance sera là : il était donc indispensable de lever ce frein à l'embauche, et tel est l'objet de l'article 5.

A ce propos, je ferai deux remarques.

La première est relative à l'attitude du Front national vis-à-vis de ce projet de loi.

La suppression de l'autorisation préalable de licenciement est inscrite dans notre programme économique. En faisant tout pour gagner le combat contre le chômage, nous n'avons pas eu l'impression, durant le débat, de faire une opération politique, quelle qu'elle soit. Nous avons simplement affirmé notre identité de groupe politique.

M. Alain Bocquet. Vous êtes les Gregori du R.P.R. !

M. François Bachelot. Retirez cette expression !

M. Alain Bocquet. Jamais !

M. le président. Poursuivez, monsieur Bachelot.

M. François Bachelot. Je demanderai ultérieurement la parole pour un fait personnel.

Je rappelle à nos détracteurs que le Front national a un appui populaire, et j'accepte, monsieur Auchedé, l'expression « bruit de brodequins ». Lorsque j'étais gamin, après-guerre, j'avais des galoches et ma grand-mère coupait des tranches de caoutchouc pour mettre dessous.

M. Alain Bocquet. Il y a des bruits de bottes qui ont fait du mal à la France !

M. François Bachelot. Le Front national, c'est l'appui populaire. Et je ne parlerai pas, bien entendu, des godillots de Moscou. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.])*

M. Yvon Briant. Eh oui !

M. François Bachelot. Je ferai une deuxième remarque.

L'entreprise a une vocation : créer des emplois et respecter les salariés. Peut-être la lettre de M. Gattaz prêtait-elle à confusion, mais sachez que beaucoup d'entrepreneurs ont une seule ambition : gagner le combat contre le chômage.

Je citerai un passage d'une circulaire, en date du 5 mai, de l'union patronale de Saint-Ouen, membre du C.N.P.F., le G.I.S.O. : « Nous allons être au pied du mur. Notre crédibilité est en jeu. Dès que les nouvelles mesures pour l'emploi seront applicables, les entreprises du G.I.S.O. devront donner l'exemple. A elles d'en profiter pour embaucher, du moins toutes celles qui ont du travail »...

M. Rémy Auchedé. Pourquoi ne le font-elles pas ?

M. François Bachelot. ... « afin de réamorcer la pompe du cycle de l'expansion ».

Il est clair que les patrons, et nous devons être à leurs côtés ...

M. Alain Bocquet. Au moins, c'est clair !

M. François Bachelot. ... n'ont qu'un désir : créer des emplois pour sortir la France de son état de crise actuel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 89 est réservé.

M. Pinte, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 321-1 du code du travail, substituer aux mots : « tout embauchage » les mots : « toute embauche ». »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Pinte, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de pure forme qui actualise une expression utilisée après la guerre. Je préfère « embauche » à « embauchage ».

M. Alain Bocquet. Pourvu qu'il y en ait, de l'embauche !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement accepte cet amendement de forme.

M. Rémy Auchedé. Très important !

M. Philippe Bassinet. Fondamental !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 8 est réservé.

M. Etienne Pinte, rapporteur, et M. Jacques Barrot ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 321-1 du code du travail, après les mots : « sont définis », insérer les mots : « , après avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, »... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Pinte, rapporteur. Le président de notre commission, M. Jacques Barrot, a présenté cet amendement à la commission, qui l'a accepté.

M. Barrot souhaite que le fameux arrêté prévoyant la liste des catégories d'entreprises devant informer l'administration des embauches et des licenciements soit élaboré après avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés était tout à fait justifié lorsqu'il s'agissait de définir le champ d'application d'une procédure d'autorisation des embauches et des licenciements.

S'agissant seulement de définir le champ d'application d'une procédure de déclaration des mouvements de main-d'œuvre à des fins statistiques, un tel avis apparaît inutile.

C'est pourquoi le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 9.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pauvre Barrot !

M. Philippe Bassinet. Il y a du tirage entre le R.P.R. et l'U.D.F. !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 9 est réservé.

MM. Bocquet, Bordu, Chomat, Combrisson, Deschamps, Ducloné, Fiterman et Gayssot ont présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

Compléter le texte proposé pour l'article L. 321-1 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Toute demande de licenciement pour motif économique formulée dans une entreprise bénéficiant, à quelque titre que ce soit, d'un financement de l'État ou d'une collectivité publique est subordonnée à l'accord de l'autorité administrative. »

La parole est à M. François Asensi, pour soutenir cet amendement.

M. François Asensi. Chaque année, 150 milliards de francs d'aides aux entreprises industrielles sont accordés, et ce essentiellement sur fonds publics.

Ces aides prennent la forme de subventions d'exploitation versées sans contrepartie : subventions proprement dites, bonifications d'intérêts, indemnités et exonérations de charges sociales. Elles peuvent également revêtir la forme d'aides à l'investissement, qu'il s'agisse de subventions d'équipement ou de transferts en capital. Elles sont aussi susceptibles de se présenter comme des apports de fonds propres ou des abandons de recettes.

Les dégrèvements d'impôts et les exonérations - 30 milliards - constituent des aides fiscales qui s'intègrent au dispositif global.

Les députés communistes ont émis depuis longtemps de sérieuses réserves sur ces aides, non sur leur principe, mais sur les conditions dans lesquelles elles sont attribuées.

En effet, des milliards d'aides sur fonds publics sont attribués pour atteindre des objectifs dont la précision n'est que formelle. Ainsi a-t-on pu assister à un développement des aides à l'emploi, à l'investissement, au tissu industriel, dans le même temps où le chômage se développait massivement, où l'investissement productif reculait et où le tissu industriel était rongé par les abandons de production.

A l'évidence, les conditions d'attribution et de contrôle des aides aux entreprises sont déjà particulièrement libérales. Cet état de fait participe au gâchis des fonds publics et à l'inefficacité toujours croissante des dépenses publiques.

Ce rappel sur les aides publiques est nécessaire pour une juste compréhension de notre amendement n° 90. Que proposons-nous ?

Simplement que toute demande de licenciement pour motif économique formulée dans une entreprise bénéficiant à quelque titre que ce soit d'un financement de l'Etat ou d'une collectivité publique puisse être subordonnée à l'accord de l'autorité administrative.

En effet, nous considérons que les aides publiques ne doivent être accordées que si un certain nombre d'objectifs précis en matière d'emploi, d'investissement, de formation, de recherche et de production sont atteints. Toute entreprise qui obtient des aides publiques doit rendre des comptes sur l'utilisation et l'affectation de celles-ci. Certes, cette vérité peut choquer les tenants du libéralisme.

Il n'empêche que les parlementaires communistes, opposés aux licenciements, considèrent que les entreprises, notamment celles - et elles sont nombreuses - bénéficiant d'aides massives à l'emploi, doivent être soumises en ce qui concerne leurs demandes de licenciement à l'accord de l'autorité administrative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement parce qu'il réintroduit la notion d'autorisation administrative, et donc de contrôle administratif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Comme vient de l'indiquer M. le rapporteur, cet amendement instaurerait un contrôle administratif non seulement sur les embauches, mais aussi sur les résiliations de contrat de travail pour toutes les entreprises bénéficiant d'une aide de l'Etat ou des collectivités locales, à quelque titre que ce soit.

Cet amendement est évidemment contraire au projet de loi, qui impose dans un cadre purement contractuel le contrôle des embauches aux seules entreprises bénéficiaires d'une convention F.N.E. Son adoption conduirait à instaurer un contrôle administratif sur un très grand nombre d'entreprises. Il est donc contraire au projet de loi. C'est pourquoi le Gouvernement n'est pas favorable à son adoption.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 90 est réservé.

Le vote sur l'article 5 est également réservé.

Après l'article 5

M. le président. M. Pinte, rapporteur, et M. Bachelot ont présenté un amendement, n° 10 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Le ministre chargé du travail et de l'emploi présentera au Parlement au 30 juin de chaque année, dès 1987, un rapport sur les licenciements et embauches intervenus au cours de l'année précédente.

« Ce rapport comportera des indications précises sur le nombre, les motifs, la taille de l'entreprise et les branches d'activité, et fera ressortir les mesures prises, les perspectives ainsi que les difficultés et les modifications législatives ou réglementaires nécessaires. »

La parole est à M. Alain Bocquet, inscrit sur cet amendement.

M. Alain Bocquet. L'article additionnel proposé par la commission prévoit le dépôt, chaque année, d'un rapport établissant le nombre et les motifs, par branches d'activité et selon la taille des entreprises, des licenciements et embauches de l'année. On se demande comment seront recensés ces éléments puisque l'inspection du travail n'en sera plus saisie. Le patronat vous communiquera sans doute ses propres statistiques, soigneusement expurgées. Mais passons !

Au vu de ce rapport seront déterminées les modifications législatives ou réglementaires que les difficultés rencontrées auront rendu nécessaires.

Cet amendement laisse rêveur mais il est symptomatique de la démarche adoptée par le Gouvernement. Comme chacun sait, gouverner c'est prévoir. En bonne logique, un gouvernement ne devrait modifier l'édifice législatif qu'avec circonspection, après avoir soigneusement mesuré l'effet des modifications.

Dans ce projet, tout est à l'envers. Le Gouvernement abroge l'autorisation administrative de licenciement, mais il ne sait pas ce qu'il en adviendra. M. le ministre nous en d'ailleurs averti : il ignore les conséquences qu'aura cette loi ;

il ne sait pas les implications qu'elle aura en matière d'emploi ; plus exactement, il répugne à dire qu'elle entraînera de nouveaux licenciements.

Quelle preuve d'inconséquence que cet amendement ! La commission déclare en substance qu'elle suit le Gouvernement dans sa démarche nocive, qu'elle accepte de voir s'abattre un pan important de notre édifice social, mais elle avoue ignorer ce que cela donnera. Alors, elle demande au Gouvernement de mesurer après coup l'étendue des dégâts et de modifier dans un an la nouvelle législation qu'elle élabore aujourd'hui.

Concernant l'emploi et à en croire l'assurance dont a fait preuve M. le ministre quant à l'inutilité de l'autorisation administrative, on aurait pu s'attendre à une avalanche de chiffres, de faits économiques étayant une démonstration. Au lieu de cela, on nous demande de légiférer sur des présupposés idéologiques et de faire confiance au patronat.

Eh bien, non ! Nous n'avons pas besoin d'attendre un an pour mesurer la nocivité de votre loi ! Il est clair qu'en quelques mois, ce sont des milliers de licenciements qui interviendront. Ce n'est pas le député du Nord qui vous parle qui pourra contredire cette dure réalité puisque actuellement, dans notre région Nord-Pas-de-Calais, sévit une vague de licenciements et de suppressions d'emplois dans la métallurgie, dans la sidérurgie, dans les charbonnages. Des dizaines de milliers d'emplois seront supprimés d'ici à deux ou trois années dans le secteur industriel, ce qui confirme le déclin industriel d'une grande région comme le Nord-Pas-de-Calais.

M. Eric Raoult. Merci Fabius !

M. Alain Bocquet. Et cela est de votre responsabilité et de votre initiative. Le rapport que la commission réclame nous pouvons le rédiger tout de suite.

Le 30 juin 1987, nous aurons à déplorer de nombreux, de trop nombreux licenciements sans motifs ou dont les motifs seront mensongèrement tirés de difficultés économiques. Et ces licenciements, qui seront intervenus dans les branches d'activité de notre économie, auront touché toutes les entreprises, grandes ou petites, et l'ensemble des régions. Il sera trop tard dans un an pour revenir sur votre responsabilité. Le patronat ne vous laissera pas faire, mais il vous en demandera encore plus. Malheureusement, il est certain que vous continuerez à le satisfaire, pour le malheur des travailleurs de ce pays et pour le malheur de la France !

M. Yvon Briant. Il est nul !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 10 corrigé.

M. Etienne Pinte, rapporteur. J'ai présenté à la commission un amendement qui a déjà été combattu par le groupe communiste, concernant l'information du Parlement, et donc de la représentation nationale, en matière d'emploi.

Je pense en effet qu'il est bon pour la représentation nationale que les pouvoirs publics puissent régulièrement l'informer sur l'évolution des licenciements et des embauches. Mais, pour que cette information soit bonne, il faut que les pouvoirs publics donnent en particulier des informations sur les conséquences des modifications décidées pour le législateur des procédures en matière de licenciement et d'embauche. C'est la moindre des choses pour que nous puissions nous faire une idée non seulement de la situation de l'emploi, mais également des conséquences des lois que nous votons.

Monsieur Bocquet, vous vous demandez comment le Gouvernement pourra, sur le plan statistique, nous faire connaître l'évolution de la situation de l'emploi. Mais à l'article 5, mon cher collègue, il est bien prévu que les établissements seront amenés à informer, en matière d'embauche et de licenciement, l'administration, selon des règles à définir par voie réglementaire, de l'état et de l'évolution de l'emploi. C'est donc au travers de ces déclarations, des statistiques, des sondages, que le Gouvernement pourra, chaque année - c'est en tout cas ce que je souhaite - tenir la représentation nationale informée.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement, qui a été approuvé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour répondre au Gouvernement.

M. Alain Bocquet. Ce que vient de dire M. le rapporteur confirme les inquiétudes que j'ai formulées dans mon intervention. En effet, M. Pinte propose que le Gouvernement ait une confiance aveugle dans le patronat pour que celui-ci fournisse désormais les statistiques en matière d'embauche et de licenciement.

Par ailleurs, c'est là faire fi des études prospectives sérieuses qui ont été réalisées en matière d'emploi par des organismes tels que l'I.N.S.E.E., qui, pour une région comme le Nord-Pas-de-Calais, annonce la suppression, d'ici à 1990, de plus de 60 000 emplois industriels. Pratiquement, le bilan que réclame M. Pinte existe donc déjà dans des documents tout à fait officiels.

M. le président. Sur l'amendement n° 10 corrigé, MM. Bocquet, Auchédé, Asensi et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un sous-amendement, n° 616, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'amendement n° 10 corrigé par les mots : " ainsi que sur les licenciements demandés et autorisés concernant les délégués syndicaux, les délégués du personnel, les membres des comités d'entreprise et des autres institutions représentatives du personnel. » »

La parole est à M. Alain Bocquet, pour soutenir le sous-amendement n° 616.

M. Alain Bocquet. Ce sous-amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission.

Monsieur Bocquet, si mon amendement était aussi mauvais que cela, vous n'auriez pas déposé de sous-amendement. Je me permets en outre de vous indiquer que le texte de mon amendement se suffit à lui-même, et il est bien entendu que les informations que nous donneront les pouvoirs publics en matière de licenciement devront être interprétées et contenir tous les éléments dont nous avons besoin les uns et les autres.

En conséquence, bien que la commission n'ait pas examiné votre sous-amendement, j'y suis, à titre personnel, opposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La démonstration du rapporteur emporte la conviction du Gouvernement : contre !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 616 et sur l'amendement n° 10 corrigé est réservé.

MM. Barthe, Bocquet, Bordu, Chomat, Combrisson, Deschamps, Ducloné et Fiterman ont présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas dans les entreprises entrant dans le champ d'application de la loi n° 86-280 du 28 février 1986 et des dispositions du code du travail en résultant. »

La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Les députés communistes ont proposé, il y a maintenant plusieurs jours, par un article additionnel avant l'article 1^{er} du projet de loi, d'abroger les dispositions de la loi n° 86-280 du 28 février 1986, relative à l'aménagement du temps de travail, autrement dit de la loi sur la flexibilité. Malheureusement, cette proposition ne fut pas retenue.

Aujourd'hui, par notre amendement n° 91, nous souhaitons ajouter un article additionnel après l'article 5 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique.

Cet article additionnel est ainsi rédigé : « Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas dans les entreprises entrant dans le champ d'application de la loi n° 86-280 du 28 février 1986 et des dispositions du code du travail en résultant. »

Ainsi, nous proposons de ne pas pénaliser doublement les salariés des entreprises dans lesquelles s'applique la flexibilité du travail. En effet, la flexibilité entraînerait une hausse des salaires, une exploitation renforcée et une perturbation de la vie familiale des travailleurs auxquels elle s'applique.

Avec ce projet de loi, vous entendez rendre ces salariés encore plus taillables et corvéables, en les exposant, sans aucune garantie essentielle, à la menace du licenciement au gré patronal. Le rêve patronal serait ainsi en passe de se réaliser, si seulement les travailleurs ne luttèrent plus.

Mais cette mobilisation des intéressés ne saurait dispenser la législation de leur assurer la meilleure protection possible à travers le code du travail. Tout le monde sait bien que lorsqu'il y a près de trois millions de personnes au chômage, le grand patronat devient plus arrogant et utilise encore davantage le chantage. Ce sont de tels comportements, inadmissibles, que le projet de la droite entend légaliser.

Monsieur le ministre, depuis le début de nos débats, nos deux logiques s'affrontent. Grâce à votre majorité, quand elle était représentée en séance, ou grâce à la procédure du vote bloqué, que vous avez utilisée quand votre majorité était absente, et même si le vote des articles 1^{er} et 2 du projet est encore réservé, il ne fait malheureusement nul doute que ce texte sera adopté.

Vous voulez supprimer l'autorisation préalable de l'administration. Nous voulons, au contraire, l'améliorer afin que plus de garanties soient données aux salariés lorsqu'ils sont confrontés aux mesures de licenciement. Aussi notre amendement s'inscrit-il dans la logique que nous développons depuis le début.

Nous avons combattu la flexibilité. Nous combattons votre projet, qui va encore aggraver la situation des travailleurs qui sont de plus en plus « flexibilisés » et « précarisés » à cause de vos projets, que vous avez bien voulu, monsieur le ministre, situer dans la continuité de votre prédécesseur. Je cite ainsi, monsieur le ministre, vos déclarations à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, mais vous vous serez reconnu.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous aurions demandé à l'Assemblée d'adopter cet amendement par un scrutin public si le Gouvernement n'avait pas utilisé la procédure du vote bloqué qui empêche cet amendement d'être mis aux voix.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement qui concerne la loi sur l'aménagement du temps de travail et pas du tout le projet de loi que nous étudions ce soir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cet amendement n° 91 avait surtout pour objet de permettre au groupe communiste de rappeler tout le mal qu'il pensait de la loi dite « de flexibilité » et d'indiquer que la politique du ministre des affaires sociales et de l'emploi s'inscrivait dans la continuité de celle de son prédécesseur, ce qui, ai-je cru comprendre, n'était pas un compliment dans la bouche d'un orateur communiste. (Sourires.)

Rejets !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 91 est réservé.

MM. Auchédé, Barthe, Bocquet, Bordu, Chomat, Combrisson, Deschamps et Ducloné ont présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les dispositions de la présente loi ne peuvent s'appliquer aux entreprises qui ont bénéficié lors des cinq dernières années d'une aide quelconque de l'Etat ou d'une collectivité publique, directement ou indirectement. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Il s'agit d'un amendement qui devrait faire plaisir au Gouvernement...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ah !

M. Rémy Auchédé. ... puisque, une fois n'est pas coutume, il va s'inscrire dans la logique du Gouvernement et de sa majorité, et du libéralisme que les uns et les autres prônent.

En effet, depuis plusieurs jours, à propos de ce projet de loi sur la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, on nous dit qu'il faut moins d'Etat pour les entreprises et, par conséquent, dans le code du travail. On ajoute qu'il faut moins d'Etat s'agissant de dispositions contraignantes.

Mais nous considérons que, si l'Etat reste présent en ce qui concerne les aides, il faut retourner la formule : s'il n'y a pas besoin d'Etat pour protéger les travailleurs, il n'y a pas besoin d'Etat pour donner des subventions aux entreprises ; si les entreprises réclament des subventions et des aides, l'Etat doit alors intervenir et la représentation parlementaire également, pour contrôler l'utilisation de ces subventions et de ces aides et obtenir pour les personnes qui travaillent dans les entreprises concernées le maintien d'une certaine protection sociale.

C'est pourquoi notre amendement vise à préciser, après l'article 5, que « les dispositions de la présente loi ne peuvent s'appliquer aux entreprises qui ont bénéficié lors des cinq dernières années d'une aide quelconque de l'Etat ou d'une collectivité publique, directement ou indirectement ».

Tous les parlementaires présents dans cet hémicycle, s'appuyant sur la logique même qu'ils prônent, devraient être très sensibles à cet amendement qui vise à pousser leur propre logique jusqu'au bout. L'Etat, oui ! S'il en faut moins dans certains domaines, supprimons-le partout ! Mais, s'il en faut encore dans d'autres, réclavons les compensations !

M. le ministre nous a cité ce matin un texte proposé par le patronat, dont il ressort que le contrôle par l'Etat des licenciements économiques étant sclérosant, inutile et néfaste à l'emploi, il convenait de le supprimer. Ayant même eu l'audace de faire mesurer au patronat la concession qui lui est faite pour le supplier d'embaucher, il s'est fait rappeler à l'ordre par M. le Premier ministre, Premier ministre du patronat... (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Eric Reault. Ça suffit !

M. Rémy Auchédé. ... pour qui toute remontrance, même légère, faite aux chefs d'entreprise est insupportable. C'est sans doute ce qui nous a valu une visite de M. le Premier ministre cet après-midi : elle tendait à démontrer que la fissure n'était pas bien importante.

Mais ce même patronat, qui ne supporte pas de voir l'administration contrôler, même légèrement, ses agissements, ne refuse pas pour autant les aides économiques considérables que lui consent l'Etat. Il s'agit de plus de 150 milliards d'aides chaque année, qui n'ont d'ailleurs nullement empêché les licenciements car, généralement, elles ont alimenté les spéculations non productrices en tout genre, dont se nourrit une partie de la Bourse.

Par notre amendement, nous cherchons à nous inscrire dans votre logique, monsieur le ministre...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne m'y reconnais pas !

M. Rémy Auchédé. Si l'Etat n'a rien à voir dans la marche des entreprises, il est logique que les entreprises n'en attendent rien ; mais si les entreprises touchent de l'argent de l'Etat, il est logique qu'elles soient contrôlées par lui et par la représentation parlementaire. C'est pourquoi nous proposons que l'Etat continue de contrôler les motifs économiques invoqués pour justifier des licenciements pour toutes les entreprises ayant bénéficié, lors des cinq dernières années, d'une aide directe ou indirecte de l'Etat ou d'une collectivité publique.

Nous considérons, pour notre part, qu'il est normal que l'Etat s'intéresse aux entreprises et les aide en cas de difficultés - précision qui n'est pas inutile - mais nous considérons qu'alors l'Etat doit contrôler l'utilisation des fonds publics. C'est dire notre difficulté à nous placer dans votre logique anti-Etat. L'ayant fait, nous ne doutons pas que vous accepterez cet amendement de bon sens qui reconnaît à l'Etat le droit de contrôler des licenciements décidés par les entreprises qui ont bénéficié de ses propres subsides.

M. Alain Bocquet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, car il réintroduit sous une autre forme le contrôle quasi systématique de l'autorisation administrative en matière de licenciement ou d'embauche. Or quelle est l'entreprise en France qui, durant ces cinq dernières années, n'a pas et, vraisemblablement durant les cinq prochaines, n'aura pas bénéficié sur le plan fiscal, sur le plan social ou dans le cadre de l'aide à l'emploi des jeunes, d'une aide non seulement de l'Etat, mais également des collectivités locales ?

M. Alain Bocquet. Et c'est sans doute énorme ! C'est bien pourquoi il faut les contrôler !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, qu'existent des possibilités de réduction et même de suppression temporaire de la taxe professionnelle pour les entreprises qui s'installent sur le territoire d'une commune. Mais vous souhaitez, quant à vous, réintroduire, et d'une façon beaucoup plus grave, l'autorisation administrative de licenciement et d'embauche, ce qui va totalement à l'encontre du texte qui nous est soumis.

Par contre, puisque vous estimez qu'il faut, pour faire droit à un certain bon sens, introduire d'une certaine façon le contrôle de l'administration, je me permettrai de vous faire remarquer que le second alinéa du texte proposé à l'article 5 pour l'article L. 321-1 du code du travail est justement plein de bon sens, puisqu'il précise que, lorsqu'une entreprise a passé convention avec l'Etat dans le cadre du fonds national pour l'emploi, le contrôle administratif sera maintenu.

M. Alain Bocquet. Et le droit des élus ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. Cette mesure me paraît intelligente et va tout à fait dans le sens du texte qui nous est proposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mêmes observations que M. le rapporteur : le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 92.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 92 est réservé.

MM. Asensi, Auchédé, Barthe, Bocquet, Bordu, Chomat, Combrisson et Deschamps ont présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Une entreprise ayant bénéficié de dispositions de la présente loi ne peut prétendre pendant un délai de cinq ans à aucune aide de l'Etat ou d'une collectivité publique directement ou indirectement. »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Cet amendement vient en contrepoint, en quelque sorte, à l'amendement n° 92 que mon ami Rémy Auchédé vient de présenter.

Il s'agit de viser les cas où une entreprise envisage de licencier pour des motifs économiques. Dans ce cas, le patronat devrait être prévenu qu'il ne pourra pas, pendant un délai de cinq ans suivant les licenciements, recevoir directement ou indirectement de financement public.

Il serait, en effet, singulier qu'une collectivité publique ou l'Etat puisse subventionner, d'une manière ou d'une autre, des entreprises ayant licencié massivement des salariés, le plus souvent afin de rétablir leurs marges.

L'affaire n'est pas mince, puisque, chaque année, ce sont 150 milliards de francs qui sont accordés aux entreprises industrielles sous forme d'aides les plus diverses.

Que visons-nous par cet amendement ?

Il s'agit simplement de vérifier que les fonds publics vont réellement être mis au service de l'emploi et du développement économique.

Une entreprise ayant procédé à des licenciements doit donc être exclue de tout financement public sous une forme ou sous une autre pendant une certaine période.

En fait, notre amendement vise à dissuader les employeurs de procéder à des licenciements abusifs.

Vous objecterez qu'il s'agit d'un contrôle inadmissible sur l'entreprise. Je vous répondrai que c'est le contrôle des fonds publics et de leur utilisation.

Tout doit être mis en œuvre au service du développement de l'emploi, et non pas au service du développement du chômage. D'ailleurs, monsieur le ministre, avec votre « plan jeunes », qu'il faut peut-être qualifier de « plan de précarisation des jeunes », vous offrez au patronat des exonérations de cotisations sociales pour toute embauche de jeune.

En contrepartie, votre administration obtient un droit de regard et de contrôle. Avec nos amendements n° 92 et 93, il s'agit du même problème, à la différence près - et elle n'est pas mince - que ces amendements ont pour objet d'assurer des garanties supplémentaires aux salariés.

Au demeurant, votre projet élargissant la brèche ouverte dans le code du travail, notamment avec la flexibilité, justifie que nous fixions un certain nombre de règles de manière à limiter les abus patronaux en matière de licenciement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. Mes chers collègues, réfléchissez une seconde : cet amendement est stupide.

M. Rémy Auchedé. Oh !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Vous seriez les premiers - et vous auriez raison - à demander à l'Etat et aux collectivités publiques d'accorder des aides à des entreprises en difficulté qui se trouveraient dans votre circonscription ou dans votre commune.

Donc, leur refuser pendant cinq ans toute aide de l'Etat, sous prétexte qu'elles ont été partiellement en difficulté et qu'elles ont été obligées de licencier pour essayer de s'en sortir, va à l'encontre même de la création d'emplois. C'est donc un amendement antisocial. C'est la raison pour laquelle la commission l'a refusé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi. Votre amendement, monsieur Asensi, est, effectivement, difficilement compréhensible. On peut lui donner l'interprétation que M. le rapporteur vient d'exposer. On peut aussi dire que, s'il était adopté, il aurait pour conséquence de rendre impossible toute aide de l'Etat ou de collectivités locales pendant cinq ans à toute entreprise. Il est vrai que vous aviez prévu d'autres amendements qui avaient pour objet de rendre inapplicable la loi à pratiquement toutes les entreprises, et c'est peut-être dans ce cadre-là que votre amendement avait sa place. Mais vous comprendrez que le Gouvernement demande le rejet de celui-ci.

M. le président. La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne nous satisfait pas puisque vous prônez le libéralisme, la révolution libérale et que, par ailleurs, vous demandez à l'Etat d'intervenir sous forme d'aide publique aux entreprises.

Je vais donner un exemple. Dans ma ville d'Aulnay-sous-Bois, a été créée une zone franche - et dire que certains élus locaux sont béats d'admiration devant M. Madelin et son entreprise libérale ! Il a été proposé que cette collectivité locale puisse aider, à concurrence d'un milliard de centimes, les entreprises de la localité. Pour autant, aucune contrepartie n'est exigée. D'un côté vous demandez donc moins d'Etat et, de l'autre, vous demandez l'intervention de l'Etat pour justifier un certain nombre de licenciements, comme c'est le cas, je le sais, à Aulnay-sous-Bois, mais aussi dans d'autres entreprises de notre pays. Il est manifeste que les aides publiques qui ont été accordées dans la dernière période à des entreprises ne se sont pas traduites par des investissements, la formation des travailleurs, l'embauche, mais souvent pas des licenciements et des difficultés aggravées pour ces entreprises. Voilà pourquoi nous pensons que cet amendement est fondé et justifié.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 93 est réservé.

MM. Ansart, Asensi, Auchedé, Barthe, Bocquet, Bordu, Chomat et Combrisson ont présenté un amendement, n° 94 ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les dispositions de la présente loi prendront effet lorsque la situation de l'emploi sera améliorée, en particulier lorsque le nombre de demandeurs d'emploi diminuera. »

La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Toujours dans cette série d'articles additionnels après l'article 5, nous proposons, par notre amendement n° 94, d'opposer un « garde-fou » supplémentaire à votre projet dangereux pour les travailleurs.

Cet amendement a pour objet de ne rendre les dispositions de cette loi applicables que lorsque le nombre de chômeurs diminuera.

Certes, sa rédaction est imprécise, j'en conviens volontiers, mais l'imprécision n'est qu'apparente, car vous voyez bien, monsieur le ministre, qu'il est conforme à l'objectif que nous visons depuis le début de l'examen de ce texte et qui, plus largement, s'inscrit dans notre logique.

Bien sûr, nos logiques s'affrontent. Mais, en revenant à l'objet de cet amendement, j'indique que nous sommes ouverts à toute rédaction meilleure, pour le cas où l'Assemblée nous suivrait.

Cela dit, votre projet induit et implique le chômage. Il tend à délivrer le patronat de toutes contraintes liées aux procédures de licenciements économiques. J'utilise à dessein le mot de « contraintes » ce qui ne doit pas manquer de vous surprendre, car en libérant le patronat, c'est sur les salariés que vous allez faire peser le poids de la contrainte, la contrainte du chômage, cette fois-ci.

Nous avons précédemment dit ce que nous ferions des contraintes. Nous avons également, mais sans doute pas assez encore, évoqué les pressions et le chantage patronal au chômage, au licenciement, bref à l'acceptation de la crise et des difficultés pour les salariés.

Le seul projet de loi acceptable, aujourd'hui, en matière d'emploi serait un projet réellement créateur d'emplois.

Nous avons d'ailleurs indiqué dans quelle direction il fallait travailler pour cela. Votre projet va à l'inverse. Vous avez même reconnu, monsieur le ministre, en commission, que vous ne fixeriez aucun objectif quantitatif. Vous laissez également entendre que vous ne savez pas si votre projet contribuerait à terme à créer des emplois. Alors, pourquoi prendre un tel risque ?

Nous connaissons la réaction patronale, elle se prépare : 50 000 à 60 000 licenciements immédiats. Un nouveau, mais malheureux record atteint en 1986 après les records de 1985 et de 1984 que vous vous complaissez sur ces bancs à décrire à longueur de débat, mais que vous ne tarderez pas à égaler puis à dépasser avec ce projet de loi.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous suggérons, sans remettre en cause tout ce que nous avons dit jusqu'ici, d'attendre que le nombre de chômeurs diminue effectivement avant de donner application au texte que votre majorité va voter avec l'aide de l'extrême-droite.

Je conclurai en indiquant notre hostilité fondamentale, résolue et déterminée à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique. Cela aussi justifie le dépôt de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a refusé cet amendement qui n'a aucune valeur juridique objective.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre amendement subordonne l'application de la loi à l'amélioration de la situation de l'emploi. Or, c'est précisément parce que, depuis cinq ans, la situation de l'emploi ne cesse de se détériorer que le Gouvernement propose un dispositif qui a pour finalité de renverser cette tendance. Vous comprendrez que, dans ces conditions, nous ne pouvons que rejeter votre amendement.

M. le président. La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

M. François Porteu de la Morandière. Je suis consterné de voir qu'après tant d'heures passées à débattre un problème aussi crucial pour notre pays, on en arrive encore à étudier des amendements qui sont aussi irrationnels, aussi... je voudrais employer un terme policé, mais, vraiment, les mots qui me montent aux lèvres seraient totalement discourtois.

C'est pourquoi je vous prie de m'excuser de ne pas vous dire la totalité de ma pensée.

Ce que je puis vous dire, c'est que le raisonnement est aussi absurde que celui qui consisterait, dans une notice automobile, à dire : attendez pour toucher le démarreur que le moteur tourne !

L'esprit de toute cette législation est évidemment de relancer l'emploi. Nous sommes en face de trois millions de chômeurs dans ce pays, trois millions de chômeurs qui sont là à cause des lois Auroux...

M. Gérard Collomb et M. Jean Le Garrec. Mais non ! Mais non !

M. François Porteu de la Morandière ... à cause de ce système de réglementation insensé qui a empêché la vie dans nos entreprises, qui a empêché les patrons d'engager de nouveaux collaborateurs.

M. Jean Le Garrac et M. Gérard Collomb. C'est stupide !

M. François Porteu de la Morandière. Je suis désolé, messieurs, je sais ce dont je parle !

M. Jean Le Garrac. Moi aussi, je sais ce dont je parle !

M. François Porteu de la Morandière. Je vous garantis que si nous sommes dans cette situation, c'est précisément parce que, à chaque instant, on a voulu mettre la charrue devant les bœufs et prendre les problèmes à l'envers !

Pour une fois, nous nous trouvons en face d'un texte de loi qui a pour objet de relancer l'embauche et vous demandez, alors que la situation de ce pays est dramatique, et vous avez le front, l'audace de dire : « Attendez que cela aille mieux ». Mais attendre quoi ? Que cela devienne mieux tout seul, sans rien changer ? Vous voyez les résultats, et vous voulez continuer ? Mais c'est impensable, c'est insensé ! Trois millions de chômeurs attendent précisément que cela change ; donnez-leur leur chance et, pour cela, ayez le courage d'attaquer les vrais problèmes et de changer la loi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. D'abord je vous remercie, monsieur Porteu de la Morandière, d'avoir intériorisé les mots qui vous sont montés aux lèvres. J'espère que, compte tenu du bref descriptif que vous en avez fait, ils ne vous provoqueront pas d'indigestion cette nuit !

En tout état de cause, je reviens sur votre argument : absurdité que notre amendement. Mais l'absurdité, elle résulte de ce projet de loi, tout simplement, et de ses articles qu'on nous présente, puisque, précisément, vous nous proposez, pour créer des emplois, de commencer par licencier massivement ! Or, depuis ces dernières années, les licenciements, nous connaissons ; les créations d'emplois ? Nous ne les avons jamais vus. Vous pourrez retourner, dans vos circonscriptions, votre démonstration en tout sens, ce n'est pas en pondant un projet de loi qui permet la liberté totale pour les licenciements que vous ferez passer l'absurdité qui vise à faire croire que cela va créer des emplois.

M. Alain Bocquet. Très bien !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 94 est réservé.

Article 1^{er} (précédemment réservé) (suite)

M. le président. Nous en revenons maintenant à l'article 1^{er} précédemment réservé à la demande du Gouvernement.

J'en rappelle les termes.

« Art. 1^{er}. - L'autorisation administrative de licenciement pour motif économique est supprimée à compter du 1^{er} janvier 1987, sauf dans les cas, fixés à l'article 4 ci-après, où elle l'est dès la date de publication de la présente loi.

« A cet effet, et sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, sont abrogées, à compter du 1^{er} janvier 1987, les dispositions de l'article L. 321-5, du premier alinéa de l'article L. 321-7, des articles L. 321-8, L. 321-9 et L. 321-12 du code du travail. »

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, et de l'article 100, alinéa 3 du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement s'oppose à l'examen des amendements précédemment réservés, qui avaient été déposés après le début du débat et dont il apparaît qu'ils n'ont pas été soumis à la commission.

Il s'agit des amendements nos 249 à 439 et de l'amendement n° 483 à l'article 1^{er}.

Je rappelle que l'article 44, alinéa 2, de la Constitution dispose : « Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission ».

Quant à l'article 100, alinéa 3, du règlement, il prévoit que « l'Assemblée ne délibère pas... sur les amendements qui n'ont pas été soumis à la commission avant l'ouverture du débat, lorsque le Gouvernement s'oppose à leur examen en application de l'article 44, alinéa 2 de la Constitution. »

Par ailleurs, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, et de l'article 96 du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement demandera à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur les articles 1^{er}, 2 et 5 modifié par l'amendement n° 8 de la commission - précédemment réservés -, sur l'amendement n° 10 corrigé portant article additionnel et sur l'ensemble du projet de loi dans le texte des articles adoptés par l'Assemblée.

M. Jean Le Garrac et M. Gérard Collomb. A coquin, coquin et demi !

M. Rémy Auchédé. C'est le 49 deux tiers ! (*Sourires.*)

M. le président. Le Gouvernement oppose les dispositions de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, aux amendements nos 249 à 439, et n° 483, à l'article 1^{er}.

Je consulte la commission pour savoir si les amendements lui ont été soumis.

M. Etienne Pinto, rapporteur. Ces amendements n'ont pas été soumis à la commission, monsieur le président.

M. Rémy Auchédé. Faux !

M. le président. Les amendements n'ayant pas été soumis à la commission, la présidence, conformément à l'article 100, alinéa 3, du règlement, constate qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer.

A la demande du Gouvernement, le vote sur l'article 1^{er} est réservé.

Article 2 (précédemment réservé) (suite)

M. le président. Nous en revenons maintenant à l'article 2 précédemment réservé à la demande du Gouvernement.

J'en rappelle les termes :

« Art. 2. - A compter du 1^{er} janvier 1987 :

« I. - La première phrase de l'article L. 321-2 du code du travail est remplacée par les dispositions suivantes :

« En cas de licenciement collectif pour motif économique, à défaut de convention ou accord collectif de travail applicable, l'employeur définit, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, les critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements. » (*Le reste sans changement.*)

« II. - Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 321-11 du code du travail sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Sera puni d'une amende de 1 000 à 15 000 F, prononcée autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction, l'employeur qui aura prononcé un licenciement sans avoir au préalable procédé aux consultations prévues à l'article L. 321-3. »

Tous les amendements sur cet article ont été retirés.

A la demande du Gouvernement, le vote sur l'article 2 est réservé.

La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Au nom du groupe communiste, je proteste contre ce nouveau coup de force du gouvernement de droite pour empêcher que nous allions jusqu'au fond du débat. A propos des amendements que nous avons soumis et qui concernent évidemment l'ensemble des travailleurs de plusieurs branches d'activité de notre pays qui sont concernés par le chômage et les licenciements, le gouvernement R.P.R.-U.D.F., soutenu par le Front national, montre, une fois de plus, son vrai visage, celui d'un gouvernement au service du grand patronat.

Il n'est pas possible de ne pas poursuivre le débat. C'est pourquoi, avant de prendre toute disposition, nous souhaitons une suspension de séance d'un quart d'heure pour examiner l'attitude que doivent adopter les députés communistes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à une heure vingt-cinq, est reprise à une heure quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Reppels au règlement

M. Alain Bocquet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bocquet. Ce qui vient de se décider...

M. Yvon Briant. Sur quel article du règlement intervenez-vous ?

M. le président. Monsieur Briant, je vous en prie. Jusqu'à preuve du contraire, c'est moi qui préside.

M. Alain Bocquet. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 2, car ce qui vient de se passer est exceptionnel et grave.

Aux termes de notre règlement, en effet, les amendements sont recevables jusqu'à la fin de la discussion générale. Or les amendements dont le groupe communiste souhaitait l'examen ont été déposés le vendredi 30 mai et datés du 2 juin par les services de la séance, jour de la clôture de la discussion générale. Ils ont donc été déposés en temps et en heure.

J'ignore s'ils ont été examinés par la commission réunie en application de l'article 88, mais il m'est difficile de croire que les services de l'Assemblée aient commis une telle bévue. Nous connaissons trop la qualité professionnelle de leurs personnels pour les soupçonner un instant. Nous nous trouvons donc devant une situation inédite : le groupe communiste a déposé des amendements qui ne sont jamais arrivés aux services compétents. Pour examiner cette inexactitude, nous demandons la réunion de la commission, afin qu'elle se penche sur la recevabilité de ces amendements.

Ce qui vient de se produire est très grave et cela peut frapper à l'avenir n'importe quel groupe de l'Assemblée nationale. Cela peut constituer un précédent et, quelles que soient nos opinions respectives sur ces bancs, il faut faire appel à l'application du règlement et au bon fonctionnement de notre assemblée pour qu'il ne puisse pas en être ainsi.

Par ailleurs, monsieur Séguin, vous avez vous-même déclaré, il y a quelques heures - vos propos ont d'ailleurs été repris par une dépêche de l'A.F.P. - que vous entendiez faire en sorte que le débat aille jusqu'au bout. Pourquoi, après ne pas avoir prononcé la recevabilité de nos amendements au début de ce débat, le faites-vous maintenant au prix d'une entorse grave à notre règlement ?

Voilà ce que je tenais à souligner ici en élevant, au nom du groupe communiste, une très vive protestation.

M. le président. Avant de donner la parole à M. le ministre, je vous indique, monsieur Bocquet, que les services de l'Assemblée nationale ne peuvent être mis en cause dans une affaire comme celle-ci. Je vous rappelle que l'article 44, alinéa 2, de la Constitution permet au Gouvernement de s'opposer à l'examen d'un amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission. C'est pourquoi, en application de l'article 100, alinéa 3 du règlement, je ne puis donc que constater qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ces amendements.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je crois que M. Bocquet fait une confusion, tout à fait explicable et excusable, entre la notion d'irrecevabilité et celle d'opposition à la mise en discussion.

Les amendements en cause n'ont pas été déclarés irrecevables. Ils ont été déposés, j'ai cru le comprendre, en temps voulu et ils étaient parfaitement recevables. Mais le Gouvernement tient de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution la possibilité de s'opposer à ceux des amendements recevables qui n'ont pas été soumis à la commission. J'ai usé de cette possibilité.

Je vous relis le deuxième alinéa de l'article 44 qui établit bien la distinction entre la notion de recevabilité et celle d'opposition à la discussion : « Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission. « Tout amendement » vise un amendement qui existe, qui a été déposé, qui était recevable. Ceux en cause n'ont pas été soumis à la commission avant que je ne fasse savoir que je m'opposais à leur discussion. J'ai donc pu invoquer l'article 44, alinéa 2.

Vous prétendez, monsieur Bocquet, qu'il s'agit d'un fait sans précédent. Or j'ai sous les yeux toute une série de précédents, auxquels je vous renvoie.

Ainsi le 10 novembre 1967, le ministre de l'information s'est opposé à la discussion d'un amendement en vertu de l'article 100, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée, donc de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution. Je vous concède d'ailleurs qu'après que M. le président eut lu l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, le *Journal officiel* fait état d'exclamations sur divers bancs. M. René Cassagne s'est même écrié : « C'est la première fois que cet article est invoqué, c'est une dérobade ! ». Ce sont à peu près les propos que vous avez tenus. Sachez donc que vous n'êtes pas le premier à le faire.

De même, le 18 mai 1972, sous la présidence de M. La Combe, M. le ministre de la santé publique et de la Sécurité sociale a déclaré : « L'amendement n° 196 présenté par M. Beucler étant irrecevable comme étant contraire à l'article 44, alinéa 2, de la Constitution et à l'article 100, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée, je demande qu'il ne soit pas mis en discussion. »

M. Jean Auroux. Il s'agissait d'un seul amendement !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le nombre ne fait rien à l'affaire, je vais y revenir.

En 1975, au Sénat, M. Yvon Bourges a dit : « Je demande l'application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution. »

M. Alain Bocquet. Autoritarisme !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Attendez, vous allez voir !

Au Sénat encore, en 1981, M. Gaston Defferre : « Monsieur le président, le Gouvernement repousse l'amendement. Je rappelle les termes du paragraphe 5 de l'article 49 du règlement du Sénat : " Le Sénat ne délibère sur aucun amendement s'il n'est soutenu dans la discussion non plus que sur les amendements. " Cet article 49, paragraphe 5 du règlement du Sénat est tiré de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution de 1958 (*Mouvements divers.*) »

J'ai gardé le dernier pour la fin parce qu'il est très récent.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, au cours de la discussion de la loi dite de flexibilité, devant le Sénat : « Monsieur le président, qu'il me soit permis de présenter une demande en application de l'article 44, deuxième alinéa de la Constitution... »

M. Gérard Collomb. On ne peut pas appliquer le 49-3 au Sénat !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... qui précise : " Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission. "

« On vient de déposer, vous l'avez dit vous-même, en nous informant, un certain nombre de sous-amendements qui présentent la caractéristique de passer en revue région par région divers problèmes. Ces sous-amendements n'ont pas été examinés par la commission. Je demande par conséquent, monsieur le président, s'il est possible de faire usage de l'article 44, deuxième alinéa, de la Constitution ». Et votre collègue et amie - je pense - Mme Hélène Luc, de s'écrier : « On n'est pas à l'Assemblée nationale, ici ! »

Sur le fond, maintenant, je réponds à une observation que vous avez formulée. J'ai dit en effet que nous devions aller jusqu'au bout du débat. Nous y sommes !

M. Rémy Auchedé. Non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Tous les amendements sérieux, ou ayant un rapport même lointain avec le projet, auront été examinés.

M. Alain Bocquet. Les amendements socialistes !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Les amendements à la discussion desquels je me suis opposé avaient, vous le savez bien, un caractère répétitif - on l'avait constaté lors de l'examen de la loi sur l'aménagement du temps de travail présentée par M. Delebarre - et avaient un caractère d'obstruction avéré. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Alain Bocquet. Pas du tout !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En conséquence, ils n'auraient rien apporté au débat, si ce n'est une prolongation inutile.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je confirme en tous points la demande que je vous ai présentée il y a un instant.

M. Philippe Bassinet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bassinet, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Bassinet. Notre opposition résolue au texte en discussion est connue. Nous entendons d'ailleurs la réitérer lors du débat sur la motion de censure que nous avons déposée tout à l'heure.

Mais ce qui est en train de se passer dans cette Assemblée, même si cela ne concerne pas directement notre groupe, est grave, très grave. Et je vous demande, monsieur le président, de saisir le bureau de l'Assemblée.

D'une part, si l'on suivait votre logique destructrice, anti-démocratique, monsieur le ministre, tout le travail des commissions serait perturbé.

Vous avez usé de l'article 100, alinéa 3, de notre règlement, qui ne fait que reprendre les dispositions constitutionnelles de l'article 44, alinéa 2, mais je tiens à appeler l'attention du bureau de l'Assemblée et de vous-même, monsieur le président, sur les irrégularités qui ont été commises.

En effet, le porte-parole du groupe communiste a indiqué que, conformément à l'article 99, alinéa 1, du règlement, les amendements avaient été déposés dans un délai de quatre jours suivant la distribution du rapport.

L'argumentation de M. le ministre, nous la récusons. L'article 91, alinéa 9, de notre règlement dispose : « Avant l'ouverture de la discussion des articles, le débat est suspendu, s'il y a lieu, et sauf avis contraire formulé conjointement par son président et son rapporteur ». Or, à ma connaissance, et le procès verbal en fait foi, ni M. le président de la commission ni M. le rapporteur n'ont formulé dans cette enceinte un avis conjoint s'opposant à cette suspension de séance « pour l'examen immédiat, par la commission, des amendements déposés depuis la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88 (alinéa 1). Le débat est ensuite repris sans délai ».

Cette disposition n'a jamais été respectée. Par conséquent, nous sommes en train de bafouer notre règlement. C'est une atteinte grave à la démocratie. Nous ne saurions la tolérer.

M. le président. Je retiens, monsieur Bassinet, que vous souhaitez que le bureau soit saisi de cette affaire. J'en informerai M. le président de l'Assemblée nationale pour qu'il convoque le bureau s'il le juge opportun.

M. Philippe Bassinet. Je souhaite, monsieur le président, que vous me donniez acte que ni le président de la commission ni le rapporteur ne se sont opposés à la tenue de cette réunion de la commission.

M. le président. Je ne vous en donnerai pas acte, monsieur Bassinet, puisque je ne préside la séance que depuis minuit.

La parole est à M. Alain Bocquet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bocquet. Tout d'abord les amendements que nous soumettions à l'Assemblée nationale ne sont pas de pure forme ; ils reprennent les revendications fondamentales des travailleurs de grandes branches de l'industrie française, qui sont aujourd'hui menacés de licenciements et qui le seront plus encore avec la loi que le Gouvernement veut imposer.

Ensuite, sur l'incident qui nous concerne maintenant, après le rappel au règlement de notre collègue du groupe socialiste, je précise que la commission - et je demande que son président, M. Barrot, vienne s'en expliquer - n'a pas examiné les amendements déposés dans les conditions normales, c'est-à-

dire avant la clôture de la discussion générale et dans les délais réglementaires après le dépôt du rapport, alors qu'elle devait le faire.

Nous demandons donc que le bureau de l'Assemblée soit saisi pour que toute la clarté soit faite sur cette affaire.

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, pour un rappel au règlement.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, vous avez rappelé que M. Delebarre et M. Deferre avaient utilisé cette procédure. Mais vous avez oublié de préciser qu'ils en avaient fait usage au Sénat dont le règlement est différent du nôtre et où le Gouvernement ne peut pas appliquer l'article 49-3 de la Constitution.

Il n'y a donc pas lieu de comparer ce qui a pu se passer au Sénat avec ce qui se passe à l'Assemblée nationale.

Le 18 mai 1982, à propos des amendements que vous multipliez, vous nous disiez : « Chers collègues, cela vous servira lors de la prochaine législature ; quand vous serez dans l'opposition, vous serez très heureux de bénéficier de cette jurisprudence. »

Monsieur le ministre, je constate que partout où vous passez, vous tenez à faire jurisprudence. Mais aujourd'hui, vous introduisez un fait nouveau et très grave dans la vie des commissions de l'Assemblée, qui sera complètement perturbée. Vous faites monter les enchères d'un degré et, demain, vous vous plaindrez de l'accumulation de dossiers qui ne pourront pas dépasser le stade des commissions. Ce sera votre jurisprudence et votre responsabilité !

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé, pour un rappel au règlement.

M. Rémy Auchédé. Je souhaite prolonger les rappels au règlement qui viennent d'être faits !

M. le président. Il n'est pas indispensable de les prolonger !

M. Rémy Auchédé. Je les prolongerai quand même. Le mien se fonde sur l'article 91.

Sur le fond de l'affaire, nous considérons que le choix de la procédure est très grave et montre bien qu'il y a un décalage énorme entre les paroles et les actes, qui prélude mal à ce qui risque de se passer dans cet hémicycle dans les semaines et les mois à venir.

Hier soir, M. Séguin nous disait qu'il entendait que le débat continue malgré tout et même en dépit du dépôt de la motion de censure. Et maintenant, il trouve plusieurs biais, qui sont des atteintes au règlement de l'Assemblée, pour nous donner des versions atténuées de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. C'est un calibre un peu petit, mais reverrez une balle de 357 Magnum ou de 6,35 à bout portant, où est la différence ? (*Sourires.*)

M. le président. Vous paraissez avoir bien résisté.

M. Rémy Auchédé. Oui, parce que je porte un gilet pare-balles !

Après le refus du vote sur chaque amendement, après la réserve et la suppression de certains d'entre eux, voici aujourd'hui cette procédure d'obstruction.

Le groupe communiste considère que, pour continuer le débat, il faut une décision du bureau de l'Assemblée. C'est pourquoi nous demandons une suspension de séance pour reprendre le débat sur l'ensemble des articles de ce projet de loi.

M. le président. Vous n'aurez pas cette suspension de séance.

M. Alain Bocquet. C'est trop fort ! Nous demandons une suspension de séance...

Explications de vote

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles.

Nous en arrivons aux explications de vote.

La parole est à M. François Bachelot.

M. Philippe Bassinet. Il ne parlera pas !

M. François Bachelot. Monsieur le ministre, mes chers collègues,...

M. Philippe Bassinet. Taisez-vous ! Retournez à vos savates !

M. le président. Ne vous laissez pas troubler, monsieur Bachelot. Veuillez poursuivre !

M. François Bachelot. Ma sérénité témoigne, monsieur le président, que je n'ai aucun trouble ! Je souhaiterais néanmoins ne pas avoir à intervenir pour un deuxième fait personnel !

C'est le premier projet de loi d'intérêt national que nous examinons. C'est le premier projet de loi qui aborde les choses de façon concrète.

M. Philippe Bassinet. Gaudin et Toubon vous ont promis une circonscription ?

M. Yvon Briant. Ecoutez, monsieur Bassinet !

M. le président. Monsieur Bassinet, je vous en prie ! Pas de provocation !

M. François Bachelot. Nous regrettons, et nous l'avons montré tout au long de la discussion, la frilosité du Gouvernement sur certains points. Nous aurions souhaité qu'il prenne véritablement ses responsabilités en envisageant l'échec probable des négociations entre partenaires sociaux, qui ne feront que retarder l'application de ce projet de loi.

Nous aurions souhaité qu'il fasse davantage preuve de volonté politique dans l'intérêt des salariés ; car ce sont eux les premiers concernés par cette loi, positive pour la création d'emplois.

Nous montrons ainsi que la vocation du Front national-Rassemblement national est de respecter de façon formelle la dignité des salariés en leur épargnant la honte d'être au chômage.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous voterons ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.])*

M. Rémy Auchédé. On le savait déjà !

Rappel au règlement

M. Alain Bocquet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bocquet. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 91, alinéa 9, qui dispose : « Avant l'ouverture de la discussion des articles, le débat est suspendu, s'il y a lieu, et sauf avis contraire formulé conjointement par son président et son rapporteur, pour l'examen immédiat, par la commission, des amendements déposés depuis la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88 (alinéa 1). Le débat est ensuite repris sans délai ».

La présidence va-t-elle se rendre complice d'une atteinte grave au fonctionnement de l'Assemblée ?

Le groupe communiste demande la réunion immédiate et du bureau de l'Assemblée et de la commission.

En son nom, je demande une suspension de séance d'une demi-heure.

M. le président. Je vous répète que je saisirai le président de l'Assemblée nationale qui réunira éventuellement le bureau.

M. Alain Bocquet. Monsieur le président, j'ai demandé une suspension de séance.

M. Philippe Bassinet. Elle est de droit !

M. le président. Nous venons d'en avoir une d'un quart d'heure sur le même sujet.

Explications de vote (suite)

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Philippe Bassinet. Au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance !

M. le président. Monsieur Raoult, vous avez la parole.

M. Alain Bocquet. Vous êtes un président partisan !

M. Philippe Bassinet. Vous vous rendez complice d'une irrégularité.

M. Alain Bocquet. Respectez l'ensemble des groupes !

M. Philippe Bassinet. J'ai demandé une suspension de séance au nom de mon groupe !

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre, mes chers collègues...

M. Philippe Bassinet. Taisez-vous, vous êtes un minable !

M. le président. Voulez-vous être rappelé à l'ordre, monsieur Bassinet ?

M. Philippe Bassinet. Je demande une suspension de séance, au nom de mon groupe !

M. le président. Je vous prie de garder le silence !

M. Alain Bocquet. Vous devez respecter tous les groupes !

M. Eric Raoult. Je ne sais si je suis un minable comme le dit M. Bassinet, mais pour avoir été assistant parlementaire sous l'ancienne législature, avoir rédigé des amendements, des sous-amendements au service de l'opposition d'alors qui a bataillé sur ce sujet, je puis témoigner qu'en matière d'emploi, et notamment des jeunes, compte tenu de la gravité de la situation, les militants et les élus du R.P.R. n'auraient pas eu la même attitude que vous pour retarder le vote de mesures qui sont nécessaires.

J'ai eu l'occasion, monsieur Bassinet, de vous côtoyer, au conseil régional d'Ile-de-France...

M. Philippe Bassinet. M. Devaquet vous y avait rappelé à l'ordre.

M. Eric Raoult. ... mais pas souvent parce que vous n'assistiez guère aux travaux de la commission du développement économique et de l'emploi. Je crois que c'est significatif.

Il y a eu, sous la précédente législature, des batailles politiques, mais s'agissant de l'emploi, qui est un sujet sur lequel l'unanimité pourrait se faire, vous discréditez le travail que nous faisons aujourd'hui.

M. Jean Auroux. C'est Gattaz qui le discrédite !

M. Eric Raoult. Vous avez peu de chances, monsieur Bassinet, d'être réélu dans votre future circonscription...

M. Jean Auroux. Vous la connaissez ?

M. Eric Raoult. ...et nous serons sans doute dans la même situation puisqu'il risque de ne plus y avoir beaucoup d'élus R.P.R. dans la Seine-Saint-Denis, mais vous savez que tous les parlementaires - et c'est peut-être la raison pour laquelle il y a peu de représentants de la majorité aujourd'hui - sont confrontés dans leurs permanences à la dramatique réalité de la situation de l'emploi. Vous n'êtes pas élu local, monsieur Bassinet, et vous n'avez sans doute pas reçu beaucoup de jeunes qui recherchent un emploi. Je peux vous dire que quand on ne peut pas faire grand-chose pour eux, on ne peut-être qu'encliner à la colère devant votre attitude.

Je rappelle simplement qu'aucune des mesures annoncées en matière d'emploi par les gouvernements que vous soutenez n'a été une réussite : un jeune sur quatre est au chômage.

M. Gérard Collomb. Vous avez commencé avant !

M. Eric Raoult. Et aujourd'hui vous continuez l'obstruction !

M. Gérard Collomb. C'est faux !

M. Eric Raoult. J'ai assisté à la totalité du débat...

M. Jean Auroux. N'exagérons pas !

M. Eric Raoult. Peut-être pas comme vous, monsieur Auroux !

M. Jean Auroux. Nous pouvons vous prouver que nous étions plus souvent présents que vous !

M. Eric Raoult. Si vous voulez ! Je ne suis pas permanent ; j'ai un travail.

M. Gérard Collomb. Alors ne dites pas que vous étiez là toute la journée !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Collomb !

M. Eric Raoult. J'ai assisté à de multiples séances au cours desquelles j'ai eu l'occasion de défendre nos idées. Je suis convaincu que ce texte va permettre de libérer l'entreprise et de dégager certains moyens pour en assouplir le

fonctionnement. Dès lors, si un très grand nombre de chefs d'entreprise peuvent - non par idéologie, comme vous l'avez dit, mais par confiance - créer des emplois, ce projet aura une grande utilité.

A vous entendre, on pourrait dire : « Chassez le marxisme, il revient au grand galop ».

M. Gérard Collomb. Ridicule !

M. Eric Raoult. On est loin des déclarations de M. Fabius et de M. Mauroy sous la précédente législature.

M. Philippe Bassinet. C'est bien vrai ça !

M. Eric Raoult. Vous avez témoigné d'un antilibéralisme primaire, vous avez fait preuve d'une hostilité primaire à l'encontre du patronat - vous n'avez d'ailleurs utilisé que ce mot, jamais celui d'« employeur » - ...

M. Jean Auroux. Nous parlions de chefs d'entreprise !

M. Eric Raoult. ... mais à aucun moment de ce débat vous n'avez exprimé une seule idée économique. Il y a pourtant un certain nombre de professeurs parmi vous !

M. Jean Auroux. N'importe quoi !

M. Eric Raoult. Pour tous les députés de la majorité, savoir que vous êtes contre ce texte, que vous avez organisé l'obstruction du débat, serait une raison de plus de le voter.

Bien que intimement convaincus du caractère positif de ce texte, que le ministre et le rapporteur ont démontré durant cette longue, très longue discussion, les députés du groupe du R.P.R. le voteront parce que, très sincèrement, ils n'ont pas envie de vous revoir au pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

**Rappels au règlement
et demandes de suspension de séance**

M. Gérard Collomb. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'une heure au nom de mon groupe.

M. le président. La séance a été suspendue il y a moins d'une demi-heure pour les mêmes raisons, monsieur Collomb. Je ne la suspendrai pas à nouveau.

M. Alain Bocquet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bocquet. M. Raoult vient de rappeler son cursus, d'assistant parlementaire à député, en donnant des leçons quant au fonctionnement de l'Assemblée nationale, mais je me souviens d'avoir assisté, ici même, à un long débat où les groupes de l'actuelle majorité, qui appartenaient alors à l'opposition, ont fait une obstruction évidente. C'est ainsi que M. Toubon avait défendu le fameux amendement « cocotier » : des personnes âgées montent sur un cocotier, on secoue celui-ci et celles qui tombent sont bonnes pour le F.N.E. Je n'ose pas supposer que c'est vous, monsieur Raoult, qui l'avez rédigé.

Cela étant dit, pour en revenir au problème que nous évoquions tout à l'heure, je vous pose la question, monsieur le président : allez-vous veiller au respect de notre règlement,...

M. le président. Je vous réponds « oui » tout de suite.

M. Alain Bocquet. ... au bon fonctionnement démocratique de notre Assemblée et allez-vous cesser d'avoir une attitude partielle ?

Je vous demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance, qui est de droit, d'une heure.

M. le président. Vous venez d'en obtenir une, motivée par la même raison. Je ne vous en accorderai pas une autre maintenant. (*Interruptions sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, le porte-parole du groupe socialiste vous a demandé une suspension de séance, conformément à l'article 58, alinéa 3, pour réunir son groupe. Il n'a pas à indiquer l'objet de cette réunion et

vous, vous êtes tenu par le règlement d'accorder une suspension de séance qui est demandée pour une réunion de groupe. Le règlement est formel sur ce point, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour cinq minutes.

(*La séance, suspendue à deux heures dix, est reprise à deux heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Alain Bocquet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bocquet. Monsieur le président, je réitère la protestation du groupe communiste : on ne respecte pas les règles du fonctionnement de notre assemblée parce qu'on veut achever ce débat.

Nous demandons que la séance soit suspendue afin que le bureau de l'Assemblée, d'une part, et la commission des affaires culturelles, d'autre part, se réunissent. Cette affaire, qui peut concerner à l'avenir l'ensemble des groupes de l'Assemblée, est suffisamment grave pour que notre demande, tout à fait normale, soit acceptée. Nous pouvons très bien reprendre nos travaux après la réunion et du bureau et de la commission.

M. le président. J'ai déjà répondu à deux reprises, monsieur Bocquet, que le bureau sera bien évidemment saisi de cette question par l'intermédiaire de son président, comme c'est de droit.

M. Alain Bocquet. Immédiatement !

Vote sur l'ensemble

M. le président. A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets aux voix par un seul vote...

M. Jean Auroux. Monsieur le président, je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. ... les articles 1^{er} et 2 dans le texte du projet de loi, l'article 5 dans le texte du projet de loi modifié par l'amendement n° 8 de la commission, l'amendement n° 10 corrigé de la commission après l'article 5 et l'ensemble du projet de loi.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, explication de vote !

M. Alain Bocquet. Explication de vote !

M. le président. Sur ce vote, je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	576
Majorité absolue	289

Pour l'adoption	325
Contre	251

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [i..N.]*)

M. Alain Bocquet. Séguin, Le Pen, même combat !

4

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Philippe Bassinet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, le règlement prévoit que vous présidiez et que vous appliquiez le règlement. Or vous avez refusé au groupe socialiste le droit, inscrit dans notre règlement, de formuler une explication de vote. Il y a là un abus de pouvoir. De plus, vous avez précédemment refusé d'accorder des suspensions de séance demandées réglementairement par les représentants du même groupe pour réunir celui-ci. Il y a là un deuxième abus de pouvoir.

M. Alain Bocquet. Absolument !

M. Philippe Bassinet. Vous vous êtes rendu complice d'une forfaiture...

M. le président. Je vous conseille de mesurer vos termes, monsieur Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Je les mesure !
... en n'appliquant pas le règlement qui prévoit les conditions précises dans lesquelles sont déposés les amendements.

Ce qui s'est passé ce soir est même plus grave, monsieur Séguin, que l'application de l'article 49-3.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ne vous forcez pas, monsieur Bassinet !

M. Philippe Bassinet. Nous venons d'assister à la réserve d'amendements, au vote bloqué, à l'interdiction faite à des parlementaires de l'opposition d'utiliser leur droit d'amendement. Qu'ils appartiennent à un autre groupe que le nôtre ne me met que plus à l'aise pour dire que c'est extrêmement grave. Ce qui s'est passé ce soir sera préjudiciable - cela a déjà été dit - à la vie des commissions. Vous avez pris, monsieur Séguin, une grave responsabilité en portant un mauvais coup au droit du travail, mais aussi à la vie démocratique de notre assemblée.

5

FAITS PERSONNELS

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, pour un fait personnel.

M. François Bachelot. Monsieur Bocquet, en utilisant la formule « harki du R.P.R. » pour qualifier mon comportement politique...

M. Gérard Collomb. Il a dit : « gregari » !

M. Alain Bocquet. Les oreilles, ça se lave !

M. François Bachelot. ... vous avez tenu des propos odieux.

M. Alain Bocquet et M. Rémy Auchédé. Vous êtes sourd ! Il n'a pas dit « harki », mais « gregari » !

M. François Bachelot. Odieux, car vous avez utilisé un drame national pour en tirer une formule de dénigrement. C'est indigne.

M. Gérard Collomb. Et en plus, il est sourd !

M. François Bachelot. Odieux, car vous vous êtes adressé à un homme dont le frère est mort pour la France, à Aumale en 1958. Il avait dix-huit ans, j'en avait dix-sept à l'époque.

Odieux, car c'est une insulte à des Français. Les harkis sont des Français ; ce racisme anti-Français est profondément choquant.

M. Rémy Auchédé. Et il parle de racisme !

M. François Bachelot. Vos propos sont non seulement odieux, mais ils sont un aveu. Votre marginalisation progressive vous fait réagir contre la montée de la droite nationale. C'est vrai, cette droite est antimarxiste, et il n'est pas étonnant que sur des sujets d'intérêt national, nous soyons aux côtés de ceux qui se battent pour la renaissance de notre pays. J'ai bien dit « aux côtés » et non pas « derrière », comme le laissait entendre votre formule de subordination. Et vous avez vu dans ces débats qu'en matière de libéralisme nous avons souvent précédé la majorité R.P.R.-U.D.F..

Enfin, monsieur, vous êtes mal placé pour donner des leçons à des nationaux. Pour ne pas être taxé d'esprit partisan, je citerai M. Guy Mollet qui disait : « le P.C. n'est ni à gauche, ni à l'extrême gauche, il est à l'Est » ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. André Thien Ah Koon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bocquet, pour un fait personnel.

M. Alain Bocquet. Monsieur le président, je suis au regret de dire à M. Bachelot qu'il n'écoute pas, ou qu'il n'entend pas et que son fait personnel est nul et non avenue. Quand il lira le compte rendu analytique ou le *Journal officiel*, il verra que j'ai qualifié les membres du Front national de « gregari du R.P.R. ». Ce terme désigne les porteurs d'eau dans les courses cyclistes. Sa philippique n'a donc rien à voir avec ce que j'ai dit tout à l'heure.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Avec l'adoption du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, les séances du lundi 9 juin deviennent sans objet. En conséquence, mardi 10 juin 1986, à seize heures, première séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 98, portant réforme du régime juridique de la presse (rapport n° 193, de M. Michel Péricard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ERRATUM

au compte rendu intégral de la deuxième séance du 23 avril 1986

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 314, 1^{re} colonne, 7^e alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Alain Mayoud une proposition de loi visant à abroger l'article L. 49 du code des communes, relatif aux débits de boissons »,

Lire : « J'ai reçu de M. Alain Mayoud une proposition de loi visant à abroger les dispositions relatives aux zones protégées figurant au code des débits de boissons. »

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du samedi 7 juin 1986

SCRUTIN (N° 181)

sur l'article 4 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement modifié par les amendements n° 4, 5 sous-amendé et 7 de la commission des affaires culturelles (vote bloqué). (Définition des cas dans lesquels l'autorisation administrative de licenciement est supprimée dès la publication de la loi et aménagement d'une période transitoire.)

Nombre de votants 573
 Nombre des suffrages exprimés 573
 Majorité absolue 287

Pour l'adoption 324
 Contre 249

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 209.

Non-votants : 3. - MM. Roland Dumas, Claude Evin, président de séance, et Pierre Mauroy.

Groupe R.P.R. (156) :

Pour : 154

Contre : 1. - M. Alexandre Léontieff.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 34.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royet et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelot (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)

Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécarn (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)

Beuler (Pierre)
 Blot (Yvon)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)

Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougou (Edouard)
 Chantrelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhos (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Coz (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devédjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)

Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorsé (Georges)
 Gnugy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grioteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hysot (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean François)
 Jarrot (André)
 Jean Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperleit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)

Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Martière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouban du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Messmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwatahu (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormann (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)

Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)

Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergeant (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)

Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)

Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puau (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quillès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigai (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roccard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)

Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergés (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)

Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delhedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Fabiou (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fitzerman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Castor (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)

Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Jean-Pierre)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bailly (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
Franc.)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensac (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Dumas (Roland) et Mauroy (Pierre).

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Alexandre Léontieff, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Roland Dumas et Pierre Mauroy, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 162)

sur les articles 1 et 2, 5 modifié par l'amendement n° 8 de la commission, l'amendement n° 10 corrigé de la commission après l'article 5, et sur l'ensemble du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (vote bloqué) (première lecture).

Nombre de votants	576
Nombre des suffrages exprimés	576
Majorité absolue	289

Pour l'adoption	325
Contre	251

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Pour : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 34.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrites (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansker (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Raymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Brianc (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)

César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Choller (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrêze (Roger)
Cozanou (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)

Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritsch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gouge (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Gu'na (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercité (Gabriel)
Kerqueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)

Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancei (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Messin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu (Aymeri de)

Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenuu-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Pamy (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raault (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)

Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Stéguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Revet (Charles)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhom (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Aurox (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bocket (Jean-Marie)
Boquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)

Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolie (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Élie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénevent (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)

Darriot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delchède (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschamps-Beaume (Freddy)
Dessien (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Dupurt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourné (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)

Mme Gaspard (Françoise)	Joxe (Pierre)	Mme Leroux (Ginette)	Mme Neiertz (Véronique)	Puau (Philippe)	Mme Sicard (Odile)
Gayssot (Jean-Claude)	Kuczeida (Jean-Pierre)	Leroy (Roland)	Mme Nevoux (Paulette)	Queyranne (Jean-Jack)	Siffre (Jacques)
Germon (Claude)	Labarrère (André)	Lonele (François)	Notebart (Arthur)	Quilès (Paul)	Souchon (René)
Giard (Jean)	Laborde (Jean)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Nucci (Christian)	Quilliot (Roger)	Mme Soum (Renée)
Giovannelli (Jean)	Lacombe (Jean)	Mahéas (Jacques)	Oehler (Jean)	Ravassard (Noël)	Mme Stévenard (Gisèle)
Mme Goeuriot (Colette)	Laiguel (André)	Malandain (Guy)	Ortel (Pierre)	Reyssier (Jean)	Stirn (Olivier)
Gourmelon (Joseph)	Lajoinie (André)	Malvy (Martin)	Mme Osselin (Jacqueline)	Richard (Alain)	Strauss-Kahn (Dominique)
Goux (Christian)	Mme Lalumière (Catherine)	Marchais (Georges)	Patriat (François)	Rigal (Jean)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Gouze (Hubert)	Lambert (Jérôme)	Marchand (Philippe)	Pen (Albert)	Rigout (Marcel)	Sueur (Jean-Pierre)
Gremetz (Maxime)	Lambert (Michel)	Margnes (Michel)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Rimbault (Jacques)	Tavernier (Yves)
Grimont (Jean)	Lang (Jack)	Mas (Roger)	Pesce (Rodolphe)	Rocard (Michel)	Théaudin (Clément)
Guyard (Jacques)	Laurain (Jean)	Mauroy (Pierre)	Peuziat (Jean)	Rodet (Alain)	Mme Toutain (Ghislaïne)
Hage (Georges)	Laurissergues (Christian)	Mellick (Jacques)	Peyret (Michel)	Roger-Machart (Jacques)	Mme Trautmann (Catherine)
Hermier (Guy)	Lavédrine (Jacques)	Menga (Joseph)	Pezet (Michel)	Mme Roudy (Yvette)	Vadepied (Guy)
Hemu (Charles)	Le Baill (Georges)	Mercieca (Paul)	Pierret (Christian)	Roux (Jacques)	Vauzels (Michel)
Hervé (Edmond)	Mme Lecuir (Marie-France)	Mermaz (Louis)	Pinçon (André)	Saint-Pierre (Dominique)	Vergès (Paul)
Hervé (Michel)	Le Déaut (Jean-Yves)	Métais (Pierre)	Pistre (Charles)	Sainte-Marie (Michel)	Vivien (Alain)
Hoarau (Elie)	Ledran (André)	Metzinger (Charles)	Poperen (Jean)	Sanmarco (Philippe)	Wacheux (Marcel)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Le Drian (Jean-Yves)	Mexandeau (Louis)	Porcelli (Vincent)	Santrot (Jacques)	Welzer (Gérard)
Huguet (Roland)	Le Foll (Robert)	Michel (Claude)	Portheault (Jean-Claude)	Sapin (Michel)	Worms (Jean-Pierre)
Mme Jacq (Marie)	Lefranc (Bernard)	Michel (Henri)	Prat (Henri)	Sarre (Georges)	Zuccarelli (Émile)
Mme Jacquaint (Muguette)	Le Garrec (Jean)	Michel (Jean-Pierre)	Proveux (Jean)	Schreiner (Bernard)	
Jalton (Frédéric)	Lejeune (André)	Mitterrand (Gilbert)		Schwartzberg (Roger-Gérard)	
Janetti (Maurice)	Le Meur (Daniel)	Montdargent (Robert)			
Jarosz (Jean)	Lemoine (Georges)	Mme Mora (Christiane)			
Jospin (Lionel)	Lengagne (Guy)	Moulinet (Louis)			
Josselin (Charles)	Leonetti (Jean-Jacques)	Moutoussamy (Ernest)			
Journet (Alain)	Le Pensec (Louis)	Nallet (Henri)			
		Natiez (Jean)			

N'a pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

A B O N N E M E N T S				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	Les DEBATS de l'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS du SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 en	106	806	
33	Questions..... 1 en	106	626	
83	Table compte rendu.....	50	82	
83	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	96	506	
36	Questions..... 1 en	96	331	
86	Table compte rendu.....	50	77	
96	Table questions.....	30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 en	186	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un en.....	654	1 489	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)